



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-093

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2020

Sommaire

DDT12

12-2020-08-03-001 - AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU POISSON (3 pages)	Page 3
12-2020-08-03-002 - Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson (4 pages)	Page 7
12-2020-08-03-003 - Autorisation exceptionnelle de capture et de transport et du poisson (3 pages)	Page 12
12-2020-07-30-002 - Aveyron Habitat (OPH) - Autorisation de démolir des logements locatifs sociaux "Cité Trépalou" bâtiments N et O à Decazeville (30 logements collectifs) (2 pages)	Page 16
12-2020-07-31-002 - Programme d'actions territorial 2020 (PAT) (54 pages)	Page 19

Préfecture Aveyron

12-2020-08-05-003 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique dans la commune de Decazeville, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) du centre-bourg de cette commune, placé sous maîtrise d'ouvrage de Decazeville Communauté (4 pages)	Page 74
12-2020-08-05-001 - Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SOLENA (7 pages)	Page 79
12-2020-08-05-002 - SARL BELLE ET FILS SAINTE RADEGONDE Actualisation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 30 juin 2006 (4 pages)	Page 87

DDT12

12-2020-08-03-001

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CAPTURE
ET DE TRANSPORT DU POISSON**

*AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU POISSON -
BENEFICIAIRE CD12 - Rivière l'Aveyron - Onet le Chateau et Ste Radegonde*

Article 2 : responsable et personnes participant à l'exécution matérielle :

- Personne responsable de l'exécution matérielle :

- Jean Louis CONTE – directeur des travaux titulaire du marché de terrassement, démolition, remblaiement.

- Personnes participant à l'exécution matérielle :

Personnel de l'entreprise.

Article 3 : validité de l'autorisation :

La présente autorisation est valable du 03 août 2020 au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : objet de l'opération :

Pêche de sauvegarde à l'intérieur des batardeaux mis en œuvre pour la déconstruction de l'ancien pont de la RD 29.

Sont exclues de la présente autorisation les captures de sauvetage ou de gestion de peuplements piscicoles pour expositions à but pédagogique ou autre, ainsi que toute opération impliquant le transport du poisson hormis les dispositions de l'article six du présent arrêté.

Article 5 : moyens et méthodes de capture autorisés :

Matériel de pêche utilisé :

Pêche à l'épuisette et au seau

Une attention particulière sera portée quant à l'intervention sur le canal d'emmené du moulin afin d'éviter toute rupture d'alimentation qui pourrait avoir un impact dur les éventuels poissons présent dans celui-ci.

Article 6 : destination du poisson :

Les poissons capturés seront immédiatement transférés en seau et relâchés en amont du chantier, sauf dans les cas suivants pour lesquels ils seront détruits sur place ou transportés :

- Mauvais état sanitaire.
- Les poissons morts au cours de la pêche.
- Les poissons destinés aux analyses et aux observations scientifiques.
- Les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite.
- Lorsqu'ils auront été capturés dans les eaux classées en première catégorie piscicole, les poissons des espèces suivantes, brochet, perche, sandre et black-bass seront remis à l'eau dans les eaux libres classées en deuxième catégorie les plus proches.

Article 7 : accord des détenteurs du droit de pêche :

Le bénéficiaire ne peut exercer ses droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

Article 8 : compte-rendu d'exécution :

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de réalisation et les résultats des captures au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Office Français pour la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Concernant l'envoi de ce rapport au préfet du département, le compte-rendu d'exécution sera transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr

Article 9 : présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 10 : retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11: Respect des prescriptions de l'autorisation :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 12: Recours administratif :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'Office Français pour la Biodiversité et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Rodez le 03 août 2020
Pour le directeur départemental
l'adjoint à la cheffe du service biodiversité eau et forêt**

Serge BOUTEILLER

Annexe :

- **Annexe 1:** Plan de localisation des stations de capture.

DDT12

12-2020-08-03-002

Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du
poisson

*Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson - ECCEL - LIEBIG - Vidange de
la Retenue de Montézic*

Article 2 : responsable et personnes participant à l'exécution matérielle :

- Personne responsable de l'exécution matérielle :

- Louis BURGUET : Chargé de missions au bureau d'études «ECCEL Environnement / Cabinet d'études LIEBIG ».

- Personnes participant à l'exécution matérielle :

Sébastien VIDAL, Louis BURGUET, Julia MARION, Pierre GAUTHIER et Aurélie BURNIES habilités à la réalisation de chantiers de pêche électrique.

Article 3 : validité de l'autorisation :

La présente autorisation est valable du 18 août 2020 au 19 septembre 2020.

Article 4 : objet de l'opération :

Suivi hydrobiologique en vue de la future vidange de la retenue de Montézic.

Sont exclues de la présente autorisation les captures de sauvetage ou de gestion de peuplements piscicoles pour expositions à but pédagogique ou autre, ainsi que toute opération impliquant le transport du poisson hormis les dispositions de l'article six du présent arrêté.

Article 5 : moyens et méthodes de capture autorisés :

Matériel de pêche utilisé :

Groupes de pêche électrique portables IG 600 lithium.

Compte tenu de la morphologie du cours d'eau concerné, une électrode sera mise en œuvre sur les deux stations définies.

Protocole :

Une station de suivi sera mise en œuvre en aval de la retenue de Montézic sur le ruisseau de la Plane.

La méthode de De Lury sera déployée pour ces inventaires, avec deux passages successifs à effort constant. Sur ce secteur, la largeur mouillée est inférieure à 5m. Une seule anode sera donc déployée.

L'équipe de pêche sera composée d'un porteur d'anode, d'un porteur d'épuisette et d'un porteur de seau.

Pour les pêches, une désinfection de l'ensemble du matériel de prospection sera effectuée entre chaque campagne de terrain. L'équipement de terrain (bottes, cuissardes, waders,...) ainsi que les seaux, viviers et matériels de mesure seront pulvérisés d'un désinfectant à la fois bactéricide à large spectre, fongicide et virucide, le Désogerme microchoc,

Ce traitement permettra de prévenir toute contamination par le transport de pathogènes (par exemple des spores *d'Aphanomyces astaci*, le champignon responsable de la peste des écrevisses).

Article 6 : destination du poisson :

Les poissons capturés seront immédiatement transférés en seau puis identifiés, mesurés et dénombrés. Ils seront stockés en attente de la fin de la pêche sur le secteur. Ils seront alors relâchés,

après récupération dans des zones calmes au droit du secteur pêché, sauf dans les cas suivants pour lesquels ils seront détruits sur place ou transportés :

- Mauvais état sanitaire.
- Les poissons morts au cours de la pêche.
- Les poissons destinés aux analyses et aux observations scientifiques.
- Les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite.
- Lorsqu'ils auront été capturés dans les eaux classées en première catégorie piscicole, les poissons des espèces suivantes, brochet, perche, sandre et black-bass seront remis à l'eau dans les eaux libres classées en deuxième catégorie les plus proches.

Article 7 : accord des détenteurs du droit de pêche :

Le bénéficiaire ne peut exercer ses droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

Article 8 : déclaration préalable :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, d'adresser huit jours au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Office Français pour la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 9 : compte-rendu d'exécution :

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de réalisation et les résultats des captures sous la forme fixée à l'annexe 2 du présent arrêté, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Office Français pour la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Concernant l'envoi de ce rapport au préfet du département, le compte-rendu d'exécution sera transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr

Article 10 : présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 11 : retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Respect des prescriptions de l'autorisation :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 13 : Recours administratif :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'Office Français pour la Biodiversité et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Rodez le 03 août 2020
Pour le directeur départemental
L'adjoint à la cheffe du service biodiversité eau et forêt**

Serge BOUTEILLER

Annexes :

- **Annexe 1 :** Moyens et méthodes de capture.
- **Annexe 2 :** Contenu minimum du rapport de synthèse
- **Annexe 3 :** Arrêté du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.
- **Annexe 4 :** Plan de localisation des stations de capture.

DDT12

12-2020-08-03-003

Autorisation exceptionnelle de capture et de transport et du
poisson

Autorisation exceptionnelle de capture et de transport et du poisson - AAPPMA - DOURBIE

Article 2 : responsable et personnes participant à l'exécution matérielle :

- Personne responsable de l'exécution matérielle :

- Monsieur le Président de l'AAPPMA de Nant, Saint Jean et Sauclières.

- Personnes participant à l'exécution matérielle :

Bénévoles de l'association.

Article 3 : validité de l'autorisation :

La présente autorisation est valable à partir du 05 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

(une nouvelle demande sera formulée pour 2021 après formation des bénévoles à l'usage de matériel électro-portatif).

Article 4 : objet de l'opération :

Pêches de sauvetage des individus piégés par les assecs de la rivière Dourbie entre le Durzon et la chaussée de Castelnaud.

Sont exclues de la présente autorisation les captures de sauvetage ou de gestion de peuplements piscicoles pour expositions à but pédagogique ou autre, ainsi que toute opération impliquant le transport du poisson hormis les dispositions de l'article six du présent arrêté.

Article 5 : moyens et méthodes de capture autorisés :

Matériel de pêche utilisé :

En 2020, emploi de seaux et d'épuisettes

Pour les pêches, une désinfection de l'ensemble du matériel de prospection sera effectuée entre chaque campagne de terrain. L'équipement de terrain (bottes, cuissardes, waders,...) ainsi que les seaux, viviers et matériels de mesure seront pulvérisés d'un désinfectant à la fois bactéricide à large spectre, fongicide et virucide, le Désogerme microchoc,

Ce traitement permettra de prévenir toute contamination par le transport de pathogènes (par exemple des spores *d'Aphanomyces astaci*, le champignon responsable de la peste des écrevisses).

Article 6 : destination du poisson :

Les poissons capturés seront immédiatement transférés en seau puis identifiés, mesurés et dénombrés. Ils seront stockés en attente de la fin de la pêche sur le secteur. Ils seront alors relâchés uniquement dans des zones aval du secteur soumis aux assecs (aval de la confluence avec le Durzon), sauf dans les cas suivants pour lesquels ils seront détruits sur place ou transportés :

- Mauvais état sanitaire.
- Les poissons morts au cours de la pêche.
- Les poissons destinés aux analyses et aux observations scientifiques.
- Les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite.
- Lorsqu'ils auront été capturés dans les eaux classées en première catégorie piscicole, les poissons des espèces suivantes, brochet, perche, sandre et black-bass seront remis à l'eau dans les eaux libres classées en deuxième catégorie les plus proches.

Pour la truite commune, les individus capturés seront marqués par coupure de la nageoire adipeuse.

Article 7 : accord des détenteurs du droit de pêche :

Le bénéficiaire ne peut exercer ses droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

Article 8 : déclaration préalable :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, d'adresser huit jours au moins avant chaque opération, une

déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Office Français pour la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 9 : compte-rendu d'exécution :

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de réalisation et les résultats des captures sous la forme fixée à l'annexe 1 du présent arrêté, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Office Français pour la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Concernant l'envoi de ce rapport au préfet du département, le compte-rendu d'exécution sera transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr

Article 10 : présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 11 : retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Respect des prescriptions de l'autorisation :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 13 : Recours administratif :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'Office Français pour la Biodiversité et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Rodez le 03 août 2020
Pour le directeur départemental
L'adjoint à la cheffe du service biodiversité eau et forêt**

Serge BOUTEILLER

Annexes ;

- **Annexe 1 :** Contenu minimum du rapport de synthèse
- **Annexe 2 :** Plan de localisation des stations de capture.

DDT12

12-2020-07-30-002

Aveyron Habitat (OPH) - Autorisation de démolir des
logements locatifs sociaux "Cité Trépalou" bâtiments N et
O à Decazeville (30 logements collectifs)

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n°

du 30 juillet 2020

Objet : Aveyron Habitat (OPH)
Autorisation de démolir des logements locatifs sociaux
« Cité Trépalou » bâtiments N et O à Decazeville
(30 logements collectifs)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.443-15-1 relatif à la démolition des logements sociaux ;

Vu les circulaires du ministre chargé du logement n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Aveyron Habitat (OPH) du 28 mars 2017 décidant la démolition des bâtiments N et O situés « Cité Trépalou » à Decazeville (30 logements locatifs sociaux) ;

Vu la délibération de la commune de Decazeville du 9 avril 2019 (commune d'implantation) donnant son accord préalable ;

Vu le remboursement, au prorata des logements démolis, du capital restant dû ;

Vu la demande d'autorisation de démolir présentée par Aveyron Habitat le 30 juin 2020 ;

Considérant l'ancienneté et l'inadaptation au marché de ces deux bâtiments vacants ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Aveyron Habitat est autorisé à démolir les deux bâtiments N et O sis « Cité Trépalou » à Decazeville (30 logements locatifs sociaux).

Article 2 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir au préalable les autorisations éventuellement nécessaires au regard de réglementations non visées par la présente décision.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur général d'Aveyron Habitat et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RODEZ, le 30 juillet 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

DDT12

12-2020-07-31-002

Programme d'actions territorial 2020 (PAT)



DÉLÉGATION LOCALE ANAH DE L'AVEYRON
PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2020

DÉLÉGATION LOCALE ANAH DE L'AVEYRON
PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2020

Recueil des Actes Administratifs :

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment son article R 321-10 ;

Vu le bilan d'activité 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-06-09-003 du 9 juin 2020 renouvelant la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de l'Aveyron ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du CCH en date du 22 juin 2020 entre l'État et la communauté d'agglomération du Rodez Agglomération ;

Vu les priorités fixées par le conseil d'administration de l'Anah pour 2020 et la circulaire C 2020-01 de la directrice générale du 10 février 2020 ;

Vu le protocole d'accord du 8 décembre 2017, relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Aveyron (PDLHI) ;

Vu l'avis de la CLAH de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2020 ;

**La préfète de l'Aveyron,
déléguée de l'Anah pour l'Aveyron**

fixe ainsi qu'il suit le programme d'actions territorial de l'Agence pour 2020 sur le département de l'Aveyron hors périmètre de la délégation de compétences (8 communes de Rodez Agglomération) :

1. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

voir annexe n° 1 jointe.

2. Modalités financières d'intervention

Sont applicables les modalités financières résultant de la réglementation générale de l'Agence fixées par son conseil d'administration dans le cadre du CCH, le cas échéant adaptées par les critères de sélectivité visés au 1. ci-dessus ou par les conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de programme d'intérêt général (PIG) en vigueur.

3. Dispositif relatif aux loyers conventionnés

voir annexe n° 2 jointe.

4. Dispositifs opérationnels en cours ou prévus

Phase animation :

Sont en cours en 2020 les dispositifs suivants dont les conventions comportent des critères de sélectivité des dossiers et des modalités spécifiques de financement :

- le PIG de la communauté de communes du Grand Figeac et du Haut Ségala sur la période 2016-2020 (il concerne 6 communes aveyronnaises jusqu'au 31/12/2020),
- le PIG Départemental sur la période 2019-2023,
- l'opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et développement du territoire valant OPAH (AMI de Decazeville) sur la période 2017-2022.

Ainsi, la quasi-totalité des communes aveyronnaises (hors délégataire) sont couvertes par une opération programmée jusqu'à fin 2020.

Le secteur diffus subsiste uniquement :

- pour les dossiers PO (propriétaires occupants) « autres travaux » (assainissement non collectif),
- pour les dossiers PO et PB (propriétaires bailleurs) sur les 15 communes de la communauté de communes Millau Grands Causses dans l'attente de la validation de l'OPAH.

Il est précisé que les communes de Villefranche-de-Rouergue et Millau ont été retenues dans le cadre du plan national « Action cœur de ville », ce qui a conduit à la signature d'une convention en fin 2018 valant OPAH-RU. La phase d'étude est en cours avant la phase opérationnelle d'une durée de 5 ans.

Les études prévisionnelles en 2020 sont :

- ▶ bilan et étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU du Grand Figeac et du Haut-Ségala,
- ▶ bilan et étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU de Millau Grands Causses (« Action cœur de ville »)
- ▶ étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU de Villefranche de Rouergue (« Action cœur de ville »)
- ▶ diagnostic habitat valant étude d'OPAH sur la communauté de communes Aubrac, Argences et Viadène.

Le programme pluri-annuel prévisionnel des dispositifs contractuels et des opérations à l'étude est joint en annexe n° 3.

5. Politique et actions en matière de contrôles

▶ avant octroi et paiement des subventions, conformément au plan de contrôle externe 2020 :

- Contrôle systématique des pièces de tous les dossiers, à l'engagement et au paiement, par les instructeurs qui en réfèrent au chef d'unité et le cas échéant au délégué adjoint-chef de service via le chef d'unité pour les dossiers particuliers ou comportant des montants de subvention importants,
- Visite préalable sur place autant que de besoin, en particulier pour des dossiers d'insalubrité, très dégradé, d'adaptation au handicap, ou dossiers de logements locatifs avec subventions importantes, ou pour tout autre dossier lorsque cela est jugé opportun.

▶ contrôle hiérarchique :

En sus du contrôle continu exercé par le chef d'unité et le délégué adjoint, un contrôle hiérarchique aléatoire approfondi sera exercé tout au long de l'année sur des dossiers PO et PB aussi bien à l'engagement qu'au paiement, conformément au plan de contrôle 2020.

▶ pendant la période des engagements contractés par les bénéficiaires :

- Contrôle des critères d'attribution des logements conventionnés sociaux et très sociaux en cas de réception des baux à la relocation,
- Contrôle aléatoire des conditions d'occupation des logements aidés et des engagements pris par les bénéficiaires, en articulation avec le pôle de contrôle des engagements de l'Anah centrale.

6. Suivi-évaluation des actions mises en œuvre

La CLAH est informée à chaque séance de l'état d'avancement des dispositifs opérationnels (OPAH-PIG), de l'état d'engagement des crédits, et de l'état de mise en œuvre du programme d'actions.

Un bilan annuel du programme d'actions, à intégrer au bilan annuel d'activité, conforme aux textes et directives en vigueur, est présenté par le délégué départemental à la CLAH et transmis au délégué régional.

Date d'entrée en vigueur et durée de validité

Le présent programme d'actions, examiné par la CLAH le 1^{er} juillet 2020 et publié au recueil des actes administratifs, est applicable à compter de cette publication.

Il pourra faire l'objet d'avenants présentés pour avis à la CLAH par la déléguée de l'Agence.

Fait à Rodez, le 31 juillet 2020

La Préfète de l'Aveyron



DÉLÉGATION LOCALE ANAH DE L'AVEYRON

PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2020

Annexes :

- Critères de priorités et de sélectivité des dossiers pour les aides de l'Anah
- Adaptation locale des loyers maximum du conventionnement
- Perspectives et orientations, opérations programmées

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
PROGRAMME D'ACTIONS 2020

**CRITÈRES DE PRIORITÉ ET DE SELECTIVITE DES DOSSIERS
POUR LES AIDES DE L'ANAH**

*Annexe n° 1 au programme d'actions
validé par la commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa séance
du 1^{er} juillet 2020*

En application des textes et directives en vigueur, la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de l'Aveyron a émis le 1^{er} juillet 2020 un avis favorable sur le programme d'actions élaboré par la déléguée départementale de l'Anah. Ce programme, publié au recueil des actes administratifs fonde les décisions individuelles sur les demandes de subvention. A cette fin, il contient les priorités locales et critères de sélectivité des dossiers.

Les dispositions relatives aux priorités d'intervention, aux critères de sélectivité des projets et aux modalités financières d'intervention du présent programme d'actions s'appliquent aux décisions prises après sa parution, pour les dossiers déposés à compter de la publication du plan d'actions. Les dispositions prévues par le programme d'actions précédent continuent de s'appliquer aux dossiers déposés avant cette date.

Le contexte local (données INSEE 2016) :

Le département de l'Aveyron est situé dans le nord-est de la région Occitanie et le sud-ouest de la France. Il est au centre d'un triangle formé par les villes de Toulouse, Clermont-Ferrand et Montpellier. C'est l'un des plus grands départements de France en terme de superficie : le 5^{ème} avec 8 735 km². Sa population augmente de 0,2% en moyenne par an depuis 2006 et s'établit au dernier recensement à 278 697 habitants

La densité de population de l'Aveyron s'élève à 31,9 habitants/km², densité bien inférieure à la moyenne régionale (79,9 habitants / km² en Occitanie).

La démographie suit les tendances nationales à savoir un vieillissement de la population.

Il est donc nécessaire d'anticiper les conséquences de ce vieillissement et permettre le maintien à domicile des personnes âgées. En effet, ce sont les 45-59 ans qui dominent la structure par âge avec 20,8% des habitants mais les personnes de plus de 60 ans représentent en cumul des tranches d'âge 33,7%.

Le territoire est marqué par la forte présence de propriétaires occupants : 69,6% en 2016 (59,2 % en Occitanie), le locatif privé (22,1%) étant concentré sur les bourgs centres importants.

Le parc comprend 179 901 logements, dont 71,6 % de résidences principales, et 11,1% de logements vacants.

Le parc des résidences principales représente 128 799 logements dont 29,3% sont construits avant 1946.

La part des logements potentiellement indignes de cette catégorie de ménages (propriétaire occupants) atteindrait 54,6 % soit environ 4 400 logements (source PPPI 2015).

Indicateurs statistiques sur les ménages éligibles aux aides de l'Anah

Propriétaires occupants			Propriétaires Bailleurs
Très modestes	Modestes	TOTAL RP + de 15 ans	RP loc. privées de + de 15 ans
25 863	12 732	38 595	22 948

Données FILOCOM.

Informations sur les copropriétés

Au 31/12/2019, 1 579 copropriétés étaient enregistrées sur le registre des copropriétés.

Près de 49% sont situées sur le territoire délégué de Rodez Agglomération, 26% sur le territoire de le CC de Millau Grands Causses.

22 % d'entre elles comportent 10 lots d'habitation ou moins, la majorité (58%) comporte de 11 à 49 lots.

Les données du registre ne permettent pas d'avoir une idée précise de l'étiquette énergétique (données pas ou peu renseignées). On note cependant que 77 % disposent d'un chauffage individuel.

Données Registre des copropriétés.

Les priorités assignées à l'Anah pour 2020 :

Le budget d'intervention de l'Anah connaît en 2020 une augmentation significative (+ 12% par rapport à 2019 et +40% par rapport au budget 2018) pour s'établir à 963 M€ avec deux priorités : la lutte contre la précarité énergétique et la lutte contre les fractures sociales et territoriales.

Les moyens sont renforcés au service des grands plans nationaux : Action Coeur de ville, Initiative Copropriétés et Logement d'abord.

Les objectifs d'intervention sont portés à 136 944 logements dont 60 000 au titre de la rénovation énergétique et se traduisent dans le cadre :

- de la lutte contre la précarité énergétique :

Le programme Habiter Mieux évolue en 2020.

Le dispositif HM Agilité disparaît et fusionne avec le CITE pour devenir « MaPrimeRénov' », une nouvelle prime de transition énergétique au 1^{er} janvier 2020.

Pour conforter le dispositif de rénovation complète en faveur des publics modestes et d'accentuer particulièrement la lutte contre les passoires énergétiques, une bonification du programme Habiter Mieux est mise en place et devrait bénéficier à 27 000 logements.

Enfin la montée en puissance du dispositif Habiter Mieux Copropriétés est recherchée avec une intervention plus importante sur les copropriétés fragiles (+ 3 000 logements).

- de la lutte contre les fractures territoriales :

Le plan «Action Coeur de ville» (ACV) a pour ambition de requalifier les centres des villes moyennes ainsi que leur territoire d'influence. L'Anah poursuit l'accompagnement des collectivités dans leurs actions de requalification de l'habitat privé comme composante importante des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT). De nouveaux outils devraient être mis en œuvre en 2020 : les dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et la vente d'immeubles à rénover (VIR), ainsi que le programme ETEHC « Engager la Transition Ecologique par l'Habitat Collectif Privé » qui vise les petites copropriétés localisées dans les centres-villes des communes ACV.

La mobilisation en faveur de la **revitalisation des centres bourgs** se traduit par l'accompagnement de l'Anah portera particulièrement sur la mise en œuvre des actions permettant le traitement de la vacance et la requalification de l'habitat le plus dégradé.

Le plan « Petites Villes de Demain » devrait être initié en 2020 grâce à une enveloppe « Ingénierie » d'1 M€.

- de la lutte contre les fractures sociales :

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé qui concerne autant les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs avec des moyens importants maintenus à la même hauteur que l'année précédente.

Le maintien à domicile des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap avec un objectif annuel de 25 000 logements adaptés. Une adaptation du régime des aides en faveur de l'adaptation des logements est engagée en 2020 pour mieux prendre en compte la diversité des sources de financement en la matière et notamment le plan d'investissement volontaire d'Action Logement.

Le plan « Logement d'abord » tend à faciliter l'accès au logement des ménages les plus fragiles et notamment à favoriser la sortie des structures d'hébergement, prioritairement sur les territoires couverts par les programmes d'initiative nationale (« Action cœur de ville, revitalisation des centres bourgs, NPNRU, PNRQAD). L'objectif est de 5 000 logements financés. Dans ce cadre, l'Anah met à disposition différents outils : le *conventionnement* de logements de propriétaires bailleurs privés (prorogation du dispositif fiscal « Louer abordable » jusqu'au 31 décembre 2022 et à partir du 1^{er} juillet 2020, condition de respect d'un niveau de performance énergétique), l'appui au *développement de logements très sociaux* portés par des structures de maîtrise d'ouvrage d'insertion et l'*humanisation des structures d'hébergement*, avec l'amélioration des conditions d'accueil et mise en conformité (maintien du soutien à ces projets au même titre qu'en 2019).

La prévention et le redressement des copropriétés en difficulté et le plan « initiative copropriété ». Le plan de mobilisation lancé en 2018 pour 10 ans en faveur des copropriétés dont le pilotage est confié à l'Anah en vue de l'accélération la prévention des difficultés et le traitement des copropriétés est entré dans sa phase opérationnelle.

Budget et objectifs pour l'Aveyron

Les priorités locales s'inscrivent dans les priorités nationales sus visées définies par le conseil d'administration et la direction générale de l'Agence.

Pour 2020, le budget de la délégation locale (hors territoire délégué/hors ingénierie) s'élève à **4 779 470 €** pour les dossiers travaux, dont 737 703 € de bonification pour les HMS. L'objectif total est le financement de **456 logements**.

La ventilation budgétaire et les objectifs détaillés sont les suivants :

Priorités	Dotation	Objectifs
Propriétaires occupants - PO	3 143 877 €	376
<i>dont LHI/TD (lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé)</i>	418 400 €	20
<i>dont HM (rénovation énergétique)</i>	2 555 290 €	305
<i>dont Autonomie</i>	170 187 €	51
Propriétaires bailleurs - PB	747 280 €	43
<i>dont MOI (maîtrise d'ouvrage d'insertion)</i>	65 000 €	6
Copropriétés en difficulté	40 000 €	7
Copropriétés fragiles	110 610 €	30
Bonification HM	737 703 €	204
TOTAL	4 779 470 €	456

Pour information :

- Objectif HM = 381 logements
- Dotation ingénierie = 489 000 €
- Dotation globale DL12 = 5 268 470 €

Critères de sélectivité des dossiers et modalités financières

Dossiers des propriétaires occupants (PO)

Sélectivité des dossiers

Thématiques	Ménages très modestes	Ménages modestes
Habiter Serein : Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ⁽¹⁾	Prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • si logement occupé • si demandeur primo accédant au sens du PTZ ⁽²⁾ • si acquisition du logement par héritage ou donation Les projets supérieurs à 100 000 € HT feront l'objet d'un examen préalable du délégué local sur l'opportunité de la prise en compte au titre des « travaux lourds ».	Prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • si logement occupé • si demandeur primo accédant au sens du PTZ ⁽²⁾ • si acquisition du logement par héritage ou donation Les projets supérieurs à 100 000 € HT feront l'objet d'un examen préalable du délégué local sur l'opportunité de la prise en compte au titre des « travaux lourds ».
Habiter Sain : Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite LHI)	Prioritaires	Prioritaires
Habiter Mieux Sérénité bonifié : Travaux de sortie de précarité énergétique	Prioritaires	Prioritaires
Habiter Mieux Sérénité : Travaux de rénovation énergétique	Prioritaires	Prioritaires
Habiter Facile : Travaux pour l'autonomie de la personne ⁽³⁾	Prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • situations d'urgence (sortie d'hospitalisation) • handicap et GIR 1 à 4 GIR 5/6, non prioritaires : financement sous réserve de disponibilité des crédits	Prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • situations d'urgence (sortie d'hospitalisation) • handicap et GIR 1 à 4 GIR 5/6, non prioritaires : financement sous réserve de disponibilité des crédits
Autres travaux : - assainissement non collectif avec aide de l'agence de l'eau - parties communes de copropriétés	Prioritaires	Non prioritaires

(1) maîtrise d'œuvre partielle obligatoire

(2) demandeurs qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale dans les 2 ans qui ont précédé le dépôt de la demande de subvention.

(3) une évolution du régime d'aides en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie est attendue en 2020 pour mieux tenir compte de l'intervention des différents co-financeurs.

Recommandation pour l'utilisation des grilles :

- logement occupé : grille insalubrité (LHI),
- logement vacant : grille de dégradation (très dégradé)

Dossiers Habiter Serein :

Ces travaux peuvent bénéficier d'une bonification de la prime Habiter Mieux (HM) si le gain énergétique atteint 35% et s'il les critères de sortie de précarité énergétique sont remplis.

Dossiers Habiter Mieux Sérénité bonifié :

La bonification des aides Habiter Mieux Sérénité devra être pleinement mobilisées afin de lutter contre les passoires énergétiques. Les travaux de sortie de précarité énergétique concernent les logements en étiquette énergétique initiale F ou G avec un gain énergétique de 35% minimum et une étiquette D ou E après travaux.

Dossiers Habiter Mieux Sérénité :

Une attention particulière sera portée sur l'existence d'ouvertures ou de ventilation permettant un renouvellement d'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements. A cet effet, l'opérateur devra apporter toutes précisions utiles sur ce point dans son rapport.

Précisions concernant la prime Habiter Mieux et les travaux de rénovation énergétique (dispositions également valables pour les propriétaires bailleurs) :

- L'éligibilité du projet à la prime Habiter Mieux est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire, lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux, de réserver l'exclusivité de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'Anah.
- A compter du 1^{er} juillet 2020, les travaux d'amélioration de la performance énergétique financés par l'agence doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement).

Modalités financières

Propriétaires occupants		
	Ménages très modestes	Ménages modestes
Prime Habiter Mieux (HM) – si gain énergétique de 25%	10% du montant des travaux HT dans la limite de 2 000 €	10 % du montant des travaux HT dans la limite de 1 600 €
Prime Habiter Mieux bonifiée – si gain énergétique de 35% et sortie de précarité énergétique (logement en étiquette énergétique initiale F ou G et en étiquette E ou D après travaux)	20% du montant des travaux HT dans la limite de 4 000 €	20% du montant des travaux HT dans la limite de 2 000 €
Type de travaux	Règles de calcul issues du règlement général de l'Agence :	
Habiter Serein : Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ⁽¹⁾	Plafond : 50 000 € HT - taux : 50% Prime HM ou HM bonifiée selon gain énergétique et statut des ménages	
Travaux de sécurité et de salubrité (petite LHI) financés par dérogation selon la modalité « travaux lourds » sur la base du rapport de l'opérateur (cote entre 0,30 et 0,40) → avis préalable obligatoire	Plafond : 50 000 € HT - taux : 50% Prime HM ou HM bonifiée selon gain énergétique et statut des ménages	
Habiter Mieux Sérénité bonifié : Travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique minimum de 35%, logement en étiquette énergétique initiale F ou G et en étiquette E ou D après travaux)	Plafond : 30 000 € HT - taux : 50% Prime HM bonifiée	Plafond : 30 000 € HT- taux : 35 % Prime HM bonifiée
Habiter Mieux Sérénité : Travaux de rénovation énergétique (gain énergétique minimum de 25%)	Plafond : 20 000 € HT - taux : 50% Prime HM	Plafond : 20 000 € HT - taux : 35% Prime HM
Habiter Sain : Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite LHI)	Plafond de 20 000 € HT - taux : 50%	
Habiter Facile : Travaux pour l'autonomie de la personne	Plafond de 20 000 € HT - taux : 50 %	Plafond de 20 000 € HT - taux :35 %

Propriétaires occupants		
	Ménages très modestes	Ménages modestes
Type de travaux	Adaptations locales :	
Travaux dans des logements ayant subi des modifications importantes de leur aménagement intérieur : prise en compte travaux de rénovation énergétique et induits uniquement, sans obligation de maîtrise d'œuvre partielle	Plafond, taux et primes selon performance énergétique et statut des ménages : – si 25% de gain énergétique : modalité « Habiter Mieux Sérénité » – si 35% de gain énergétique : modalité « Habiter Mieux Sérénité bonifié »	
Autres travaux : - assainissement non collectif (ANC) avec aide de l'Agence de l'eau (travaux sous injonction) (*) - travaux en parties communes liés à la sécurité incendie donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire - travaux en parties privatives visant à supprimer les conditions de mal logement donnant lieu à subvention individuelle en copropriété en difficulté (**)	Plafond 20 000 € HT - taux 35 % (*) dans la limite de 1 500 € de subvention pour les ANC	Non prioritaires

Précisions sur la prise en compte des travaux dans le cadre d'un projet pour l'autonomie de la personne – Habiter Facile

Rappel : Relèvent des travaux pour l'autonomie de la personne au sens de la délibération n° 2010-51 du CA du 22/09/2010 les **travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement, et dont la nécessité a pu être justifiée par le demandeur par un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie et par un document permettant de vérifier l'adéquation du projet de travaux aux besoins. L'Anah n'intervient pas dans la prévention de la perte d'autonomie.**

L'adaptation : dans la limite du raisonnable (en terme de prix)

- bac à douche + robinetterie, sans la paroi,
- 10 m² de faïence maximum par logement (fourniture dans la limite de 50 € HT/m²),
- carrelage au sol uniquement si antidérapant,
- sol souple, si le revêtement court d'un mur à l'autre,
- barres de maintien et le siège de douche,
- lavabo ou évier adapté (sans meuble) + robinetterie,
- WC, de préférence dans la salle de bain et surélevé avec barres de maintien,
- les travaux induits tels que le cas échéant remplacement du radiateur, fenêtre, reprise électricité...
- fenêtre dont système d'ouverture/fermeture est adapté (ex : ouverture déportée)
- volets : adaptation du système d'ouverture/fermeture (ex : motorisation, changement du système)
- élargissement des portes aux normes de handicap.

La création d'une unité de vie complète :

- selon les normes en vigueur, dans la limite des critères sus visés.

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité du logement.

Nota : les devis devront comporter toute précision utile permettant d'apprécier l'adéquation de l'équipement fourni avec la perte d'autonomie.

Dossiers des propriétaires bailleurs (PB)

Sélectivité des dossiers

Thématiques	Logements occupés	Logements vacants
<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite LHI) Travaux pour l'autonomie de la personne Réhabilitation d'un logement dégradé Amélioration de la performance énergétique Travaux suite à une procédure de mise en conformité avec le RSD ou un contrôle de décence 	Prioritaires	Prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> Projets situés dans les secteurs d'application des programmes nationaux « Action cœur de ville », « AMI centre-bourgs », « Petites villes de demain ». Projets situés dans les secteurs d'OPAH-RU (opération programmées d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) ou ORQAD (opération de requalification des quartiers anciens dégradés). Projets contribuant à la résorption de la vacance et à la requalification et l'attractivité des centres-bourgs structurants de l'espace rural. Logement très social (sous réserve de l'avis favorable préalable du BAL).
<ul style="list-style-type: none"> Transformation d'usage 	Sans objet	Non prioritaire, sauf opérations structurantes des centre-bourgs en OPAH-RU → seulement si avis préalable favorable du délégué local.

Recommandation pour l'utilisation des grilles :

- logement occupé : grille insalubrité à l'exception des projets de travaux d'économie d'énergie (thème précarité énergétique uniquement) pour lesquels la grille de dégradation est obligatoire.
- logement vacant : grille de dégradation.

Statut locatif des logements :

Chaque opération importante (4 logements) fera l'objet d'une analyse du délégué local sur l'opportunité d'une mixité sociale au niveau de l'immeuble à savoir : loyer libre, loyer intermédiaire (si autorisé), loyer social et loyer très social. Concernant le loyer très social, la DDCSPP sera sollicitée sur un avis d'opportunité .

Précisions concernant la prime Habiter Mieux :

Les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, les travaux d'amélioration de la performance énergétique, les travaux réalisés suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence et les travaux de transformation d'usage peuvent faire l'objet d'une prime Habiter Mieux, le cas échéant bonifiée pour sortie de précarité énergétique définie sur les mêmes critères que pour les dossiers PO.

Les modalités financières

Propriétaires bailleurs	
Prime Habiter Mieux (HM) – si gain énergétique de 35%	1 500 € par logement
Prime Habiter Mieux bonifiée – si gain énergétique de 35% et sortie de précarité énergétique (logement en étiquette énergétique initiale F ou G et en étiquette E ou D après travaux)	2 000 € par logement
Type de travaux	Règles de calcul issues du règlement général de l'Agence :
Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé (travaux lourds)	Plafond 1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € HT - taux : 35% Prime HM ou HM bonifiée selon gain énergétique
Travaux lourds dans des logements ayant subi des modifications importantes de leur aménagement intérieur (prise en compte des travaux de rénovation énergétique et induits uniquement) - plafond de travaux majoré → avis préalable obligatoire	
Travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI) financés par dérogation selon la modalité « travaux lourds » sur la base du rapport de l'opérateur → avis préalable obligatoire	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite LHI)	Plafond 750€ HT/m ² dans la limite de 60 000 € HT - taux : 35%
Travaux pour l'autonomie de la personne	Plafond 750€ HT/m ² dans la limite de 60 000 € HT - taux : 25% Prime HM ou HM bonifiée selon gain énergétique
Réhabilitation d'un logement dégradé (*)	
Amélioration de la performance énergétique	
Travaux suite à une procédure de mise en conformité avec le RSD ou un contrôle de décence	
Transformation d'usage en OPAH-RU ou ORQAD	2 000 € par logement conventionné à loyer très social avec droit de désignation du préfet
Prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires	

Qualité des projets :

Une maîtrise d'œuvre complète est exigée pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé quel que soit le montant des travaux envisagés, si présence :

- d'un arrêté d'insalubrité,
- d'un arrêté de péril,
- d'une situation avérée d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse (grille d'évaluation),
- d'une situation avérée de dégradation très importante constatée sur la base d'un rapport d'analyse (grille d'évaluation de l'habitat - indicateur de dégradation supérieur à 0.55).

() Une maîtrise d'œuvre partielle sera exigée pour les projets de travaux au titre du moyennement dégradé.*

Règles relatives au conventionnement (avec ou sans travaux) :

Les logements devront répondre aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié par le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017, et ce, pendant toute la durée de la convention.

Une attention particulière sera portée :

- sur l'existence d'ouvertures ou de ventilation permettant un renouvellement d'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements. A cet effet, il est décidé d'imposer la mise en place d'un système de ventilation de type VMC, sauf impossibilité technique justifiée, quel que soit le type de projet.
- à l'aménagement des logements financés selon la modalité « travaux lourds ». A ce titre, bien que le décret du 6/11/2014 modifiant l'article R.111-3 du Code de la construction et de l'habitation supprime l'interdiction d'accès direct entre le cabinet d'aisance et les cuisines et salles de séjour, il est décidé de maintenir cette obligation sauf en cas d'impossibilité technique avérée et ce, afin de produire des logements de qualité permettant de rendre l'offre locative pérenne.

Le dispositif « Louer abordable » est prorogé jusqu'au 31/12/2022 et à compter du 01/07/2020, le bénéfice de l'abattement fiscal est conditionné au respect d'un niveau de performance énergétique D.

En application de cette règle, les demandes de conventionnement sans travaux devront comporter : le diagnostic de performance énergétique (ou une évaluation énergétique), des photographies du logement et la grille auto diagnostic « décence ».

Par extension, il est décidé d'appliquer ceci également aux demandes d'avenants de prorogation pour les conventions « Borloo » en cours. Il est en effet rappelé qu'une aide aux travaux pour l'amélioration énergétique des logements peut être accordée aux bailleurs sous conditions.

- Montants des loyers conventionnés (conventions conclues en 2020 - dispositif « Louer abordable ») :

Il est fait application de la grille locale des loyers.

A ce titre :

- le calcul du loyer maximum des conventions est opéré dans la limite d'une surface habitable fiscale de 120 m².
- le loyer intermédiaire (LI – avec ou sans travaux) est supprimé dans toutes les zones (sauf opérations programmées prévoyant un LI avec travaux uniquement).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les avenants de prorogation des conventions sans travaux ne sont plus accordés en loyer intermédiaire. Il en va de même à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les avenants de prorogation des conventions LI avec travaux.

- Loyers accessoires :

Le bailleur peut louer des dépendances en plus du logement : il est précisé que ces dépendances s'entendent de locaux ou jardins pouvant être loués à un tiers sans porter atteinte à la jouissance du locataire.

Le montant du loyer accessoire doit être fixé au regard des tarifs pratiqués dans le voisinage sans que son montant ne contrarie le caractère social de la location.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

PROGRAMME D'ACTIONS 2020

ADAPTATION LOCALE DES LOYERS MAXIMUM DU CONVENTIONNEMENT

*Annexe n° 2 au programme d'actions
validé par la commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa séance
du 1^{er} juillet 2020*

L'octroi des aides aux travaux est conditionné au conventionnement du logement. Avec le contrat « Louer mieux » de l'Anah, les propriétaires bailleurs bénéficient d'une déduction fiscale importante sur leurs revenus fonciers bruts. Pour cela, ils s'engagent à louer leur logement à des personnes aux ressources modestes et à un loyer abordable. Le présent document a pour objet de fixer le montant des loyers plafonds applicables sur le territoire non délégué de l'Aveyron.

Règles nationales :

Avantage fiscal : situation au 1^{er} janvier 2020

Type de conventionnement	Zone C	
	Avec travaux (CAT)	Sans travaux (CST)
Loyer « intermédiaire »	Sans objet	Sans objet
Loyer « social » et « très social »	50 %	Sans objet
Intermédiation locative	intermédiaire	Sans objet
	social/très social	85 %

Loyers plafonds 2020 (bulletin officiel des finances publiques-impôts du 07/02/2020)

PLAFONDS DE LOYERS en euros/m ² par mois fixés au niveau national en zone C pour 2020	
Loyer « intermédiaire »	9,07 €
Loyer « social »	7,20 €
Loyer « très social »	5,59 €

Les dispositions locales applicables en 2020 sont les suivantes :

1 : Définition des zones et des catégories

Les zones arrêtées le 25 avril 2008 après étude locale des niveaux des loyers du marché, sont inchangées.

Elles intègrent les communes nouvelles (voir liste des communes en annexe).

Zone 1 : dite « agglomération de Millau »,

Zone 2 : dite « péri-urbain et secteur tendu »,

Zone 3 : dite « rurale » (reste du département).

La classification des logements en catégories est fixée comme suit pour chacune des 3 zones :

Catégorie 1 : logements jusqu'à 40 m² inclus de surface fiscale,

Catégorie 2 : logements de plus de 40 m² à 80 m² inclus de surface fiscale,

Catégorie 3 : logements de plus de 80 m² (plafonné à 120 m²) de surface fiscale.

Effets de seuil :

Afin de lisser les effets de seuils induits par cette classification des logements et d'éviter un écart de loyer trop important entre les catégories, il est appliqué au loyer plafond un coefficient de structure :

- entre 79 et 81 m² (LS) et entre 78 et 81 m² (LTS) en zone 1,
- entre 63 et 81 m² (LS) et entre 39 et 41 m² (LTS) en zone 2,
- entre 36 et 41 m², entre 69 et 81 m² (LS) , entre 39 et 41 m² (LTS) en zone 3.

2 : Loyers de marché

Une étude a été menée par la DDT (novembre-décembre 2018) afin de revoir les loyers de marché en 2018. Cette étude a été réalisée sur la base d'annonces du Bon coin sur l'ensemble du département (zone 1 : 104 annonces, zone 2 : 457 annonces, zone 3 : 219 annonces).

Les loyers de marchés qui en résultent sont des valeurs hors communes de Rodez Agglomération).

Ces valeurs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Loyers de marché</i>	<i>Zone 1</i>	<i>Zone 2</i>	<i>Zone 3</i>
<i>Catégorie 1</i>	11,38 €	10,36 €	9,13 €
<i>Catégorie 2</i>	8,74 €	7,25 €	6,40 €
<i>Catégorie 3</i>	7,69 €	5,60 €	5,50 €

3 : Loyers plafonds

En application des textes susvisés, les loyers plafonds du conventionnement qui en résultent sont les suivants, exprimés en €/m² de « surface fiscale » (surface habitable + ½ des annexes dans la limite de 8 m²/logement). Les loyers plafonds sont identiques dans le cadre du conventionnement avec et sans travaux.

3-1 Loyer intermédiaire :

Il est sans objet sauf opérations programmées en cours ayant prévu une disposition contraire dans le cadre du conventionnement « avec travaux »

	<i>Zone 1</i>	<i>Zone 2</i>	<i>Zone 3</i>
<i>Catégorie 1</i>	9,07 €	9,07 €	S/obj
<i>Catégorie 2</i>	S/obj	S/obj	S/obj
<i>Catégorie 3</i>	S/obj	S/obj	S/obj

Nota : Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1° du I de l'article 2 terdecies D de l'annexe III du code général des impôts.

3-2- Loyer social :

	<i>Zone 1</i>	<i>Zone 2</i>	<i>Zone 3</i>
<i>Catégorie 1</i>	7,20 €	7,20 €	7,20 €
<i>Catégorie 2</i>	7,20 €	7,09 €	6,40 €
<i>Catégorie 3</i>	7,09 €	5,60 €	5,50 €

Nota : Pour les petits logements (cat 1) en toutes zones et pour les logements de taille moyenne (cat 2) uniquement en zone 1, les plafonds de loyers sont ceux de l'instruction fiscale 2020. Pour les autres logements, les plafonds restent identiques au PAT 2019.

3-3 Loyer très social :

	<i>Zone 1</i>	<i>Zone 2</i>	<i>Zone 3</i>
<i>Catégorie 1</i>	5,59 €	5,59 €	5,59 €
<i>Catégorie 2</i>	5,59 €	5,40 €	5,40 €
<i>Catégorie 3</i>	5,40 €	5,40 €	5,40 €

Nota : Pour les petits logements (cat 1) en toutes zones et pour les logements de taille moyenne (cat 2) uniquement en zone 1, les plafonds de loyers sont ceux de l'instruction fiscale 2020. Pour les autres logements, les plafonds restent identiques au PAT 2019 (5,40 €/m² dans la limite des montants fixés dans la grilles des loyers du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2019.

Liste des communes composant les 3 zones

Zone 1 dite "agglomération de Millau"

12002 AGUESSAC
12070 COMPEYRE
12084 CREISSELS
12145 MILLAU
12178 PAULHE
12225 SAINT GEORGES DE LUZENCON

Zone 2 dite "péri-urbain et secteur tendu"

12001 AGEN-D'AVEYRON	12162 MOYRAZES
12056 BARAQUEVILLE	12169 NAUCELLE
12024 BELCASTEL	12177 PALMAS D'AVEYRON
12026 BERTHOLENE	12180 PEYRELEAU
12033 BOZOULS	12185 PONT-DE-SALARS
12043 CALMONT	12194 QUINS
12052 CAPDENAC-GARE	12198 RIEUPEYROUX
12066 CLAIRVAUX-D'AVEYRON	12199 RIGNAC
12072 COMPREGNAC	12200 RIVIERE-SUR-TARN
12089 DECAZEVILLE	12201 RODELLE
12096 ESPALION	12203 ROQUEFORT-SUR-SOULZON
12102 FLAVIN	12208 SAINT-AFFRIQUE
12115 L' HOSPITALET-DU-LARZAC	12211 SAINT-ANDRE-DE-VEZINE
12063 LA CAVALERIE	12215 SAINT-CHRISTOPHE-VALL
12086 LA CRESSE	12216 SAINT-COME-D'OLT
12131 LA LOUBIERE	12224 SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET D'AUBRAC
12204 LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	12242 SAINT-REMY
12205 LA ROUQUETTE	12243 SAINT-ROME-DE-CERNON
12119 LAGUIOLE	12254 SALLES-LA-SOURCE
12120 LAISSAC-SEVERAC-L'EGLISE	12263 SAVIGNAC
12137 MANHAC	12270 SEVERAC-D'AVEYRON
12138 MARCILLAC-VALLON	12281 TOULONJAC
12142 MAYRAN	12286 VABRES-L'ABBAYE
12148 MONTBAZENS	12288 VALADY
12157 MONTROZIER	12293 VEYREAU
12159 MORLHON-LE-HAUT	12300 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
12160 MOSTUEJOULS	12301 VILLENEUVE

Zone 3 dite "rurale" (reste du département)

12004 ALMON-LES-JUNIES	12074 CONDOM-D'AUBRAC
12006 ALRANCE	12075 CONNAC
12007 AMBEYRAC	12076 CONQUES EN ROUERGUE
12008 ANGLARS-SAINT-FELIX	12077 CORNUS
12009 ARNAC-SUR-DOURDOU	12079 COUBISOU
12010 ARQUES	12080 COUPIAC
12011 ARVIEU	12083 CRANSAC
12012 ASPRIERES	12085 CRESPIN
12013 AUBIN	12307 CURAN
12223 ARGENCE EN AUBRAC	12088 CURIERES
12015 AURIAC-LAGAST	12091 DRULHE
12016 AUZITS	12092 DURENQUE
12017 AYSENES	12093 ENGUIALES
12018 BALAGUIER-D'OLT	12094 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE
12019 BALAGUIER-SUR-RANCE	12095 ESCANDOLIERES
12025 BELMONT-SUR-RANCE	12097 ESPEYRAC
12027 BESSUEJOULS	12098 ESTAING

12028 BOISSE-PENCHOT	12099 FAYET
12029 BOR-ET-BAR	12100 FIRMI
12030 BOUILLAC	12101 FLAGNAC
12031 BOURNAZEL	12103 FLORENTIN-LA-CAPELLE
12032 BOUSSAC	12104 FOISSAC
12034 BRANDONNET	12155 FONDAMENTE
12035 BRASC	12106 GABRIAC
12036 BROMMAT	12107 GAILLAC-D'AVEYRON
12037 BROQUIES	12108 GALGAN
12038 BROUSSE-LE-CHATEAU	12109 GISSAC
12039 BRUSQUE	12110 GOLINHAC
12041 CABANES	12111 GOUTRENS
12042 CALMELS-ET-LE-VIALA	12113 GRAMOND
12044 CAMARES	12116 HUPARLAC
12045 CAMBOULAZET	12021 LE BAS-SEGALA
12046 CAMJAC	12022 LA BASTIDE-PRADINES
12047 CAMPAGNAC	12023 LA BASTIDE-SOLAGES
12048 CAMPOURIEZ	12053 LA CAPELLE-BALAGUIER
12049 CAMPUAC	12054 LA CAPELLE-BLEYS
12050 CANET-DE-SALARS	12055 LA CAPELLE-BONANCE
12051 CANTOIN	12082 LA COUVERTOIRADE
12057 CASSAGNES-BEGONHES	12105 LA FOUILLADE
12058 CASSUEJOULS	12258 LA SALVETAT-PEYRALES
12059 CASTANET	12267 LA SELVE
12060 CASTELMARY	12269 LA SERRE
12061 CASTELNAU-DE-MANDAILLES	12118 LACROIX-BARREZ
12062 CASTELNAU-PEGAYROLS	12121 LANUEJOULS
12257 CAUSSE-ET-DIEGE	12122 LAPANOUSE-DE-CERNON
12065 CENTRES	12209 SAINT-AMANS-DES-COTS
12068 COLOMBIES	12210 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC
12069 COMBRET	12212 SAINT-BEAULIZE
12071 COMPOLIBAT	12213 SAINT-BEAUZELY
12073 COMPS-LA-GRAND-VILLE	12214 SAINT-CHELY-D'AUBRAC
12124 LASSOUTS	12217 SAINTE-CROIX
12125 LAVAL-ROQUECEZIERE	12220 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
12021 LE BAS SEGALA	12219 SAINTE-EULALIE-D'OLT
12064 LE CAYROL	12234 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR
12067 LE CLAPIER	12221 SAINT-FELIX-DE-LUNEL
12172 LE NAYRAC	12222 SAINT-FELIX-DE-SORGUE
12284 LE TRUEL	12226 SAINT-HIPPOLYTE
12297 LE VIBAL	12227 SAINT-IGEST
12127 LEDERGUES	12228 SAINT-IZAIRE
12003 LES ALBRES	12229 SAINT-JEAN-D'ALCAPIES
12078 LES COSTES-GOZON	12230 SAINT-JEAN-DELNOUS
12128 LESCURE-JAOUL	12231 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12129 LESTRADE-ET-THOUELS	12232 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL
12130 LIVINHAC-LE-HAUT	12233 SAINT-JUERY
12134 LUGAN	12235 SAINT-JUST-SUR-VIAUR
12135 LUNAC	12236 SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU
12136 MALEVILLE	12237 SAINT-LAURENT-D'OLT
12139 MARNHAGUES-ET-LATOIR	12238 SAINT-LEONS
12140 MARTIEL	12239 SAINT-MARTIN-DE-LENNE
12141 MARTRIN	12240 SAINT-PARTHEM
12143 MELAGUES	12244 SAINT-ROME-DE-TARN
12144 MELJAC	12246 SAINT-SANTIN
12147 MONTAGNOL	12247 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE
12149 MONTCLAR	12248 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
12150 MONTEILS	12249 SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER
12151 MONTEZIC	12250 SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES
12152 MONTFRANC	12251 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU
12153 MONTJAUX	12252 SALLES-COURBATIES
12154 MONTLAUR	12253 SALLES-CURAN

12156 MONTPEYROUX	12255 SALMIECH
12158 MONTSALES	12256 SALVAGNAC-CAJARC
12192 MOUNES-PROHENCoux	12259 SANVENSA
12161 MOURET	12260 SAUCLIERES
12163 MURASSON	12261 SAUJAC
12164 MUR-DE-BARREZ	12262 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE
12165 MURET-LE-CHATEAU	12265 SEBRAZAC
12166 MUROLS	12266 SEGUR
12167 NAJAC	12268 SENERGUES
12168 NANT	12272 SONNAC
12170 NAUSSAC	12273 SOULAGES-BONNEVAL
12171 NAUVIALE	12274 SYLVANES
12175 OLS-ET-RINHODES	12275 TAURIAC-DE-CAMARES
12179 PEUX-ET-COUFFOULEUX	12276 TAURIAC-DE-NAUCELLE
12181 PEYRUSSE-LE-ROC	12277 TAUSSAC
12182 PIERREFICHE	12278 TAYRAC
12183 PLAISANCE	12280 THERONDELS
12184 POMAYROLS	12282 TOURNEMIRE
12186 POUSTHOMY	12283 TREMOUILLES
12187 PRADES-D'AUBRAC	12287 VAILHOURLES
12188 PRADES-SALARS	12289 VALZERGUES
12189 PRADINAS	12290 VAUREILLES
12190 PREVINQUIERES	12291 VERRIERES
12191 PRIVEZAC	12299 VILLEFRANCHE-DE-PANAT
12193 PRUINES	12303 VIMENET
12195 REBOURGUIL	12298 VILLECOMTAL
12197 REQUISTA	12305 VIVIEZ
12206 ROUSSENNAC	
12207 RULLAC-SAINT-CIRQ	
12292 VERSOLS-ET-LAPEYRE	
12294 VEZINS-DE-LEVEZOU	
12295 VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	
12296 VIALA-DU-TARN	

PLAFONDS DE LOYERS CONVENTIONNES EN AVEYRON 2020

Conventions avec et sans travaux

Catégorie 1 jusqu'à 40m ² SHF	Zone 1 Millau Grands Causses	Zone 2 Péri-urbain et secteur tendu	Zone 3 Rural
LM	11,38 €	10,36 €	9,13 €
LI	9,07 € (*)	9,07 €	sans objet
LS	7,20 € (*)	7,20 € (*)	7,20€ (*)
LTS	5,59 € (*)	5,59 € (*)	5,59 € (*)

Catégorie 2 plus de 40 m ² jusqu'à 80m ² SHF	Zone 1 Millau Grands Causses	Zone 2 Péri-urbain et secteur tendu	Zone 3 Rural
LM	8,74 €	7,25 €	6,40 €
LI	sans objet	sans objet	sans objet
LS	7,20 € (*)	7,09€	<u>6,40€</u>
LTS	5,59 € (*)	5,40€	5,40€

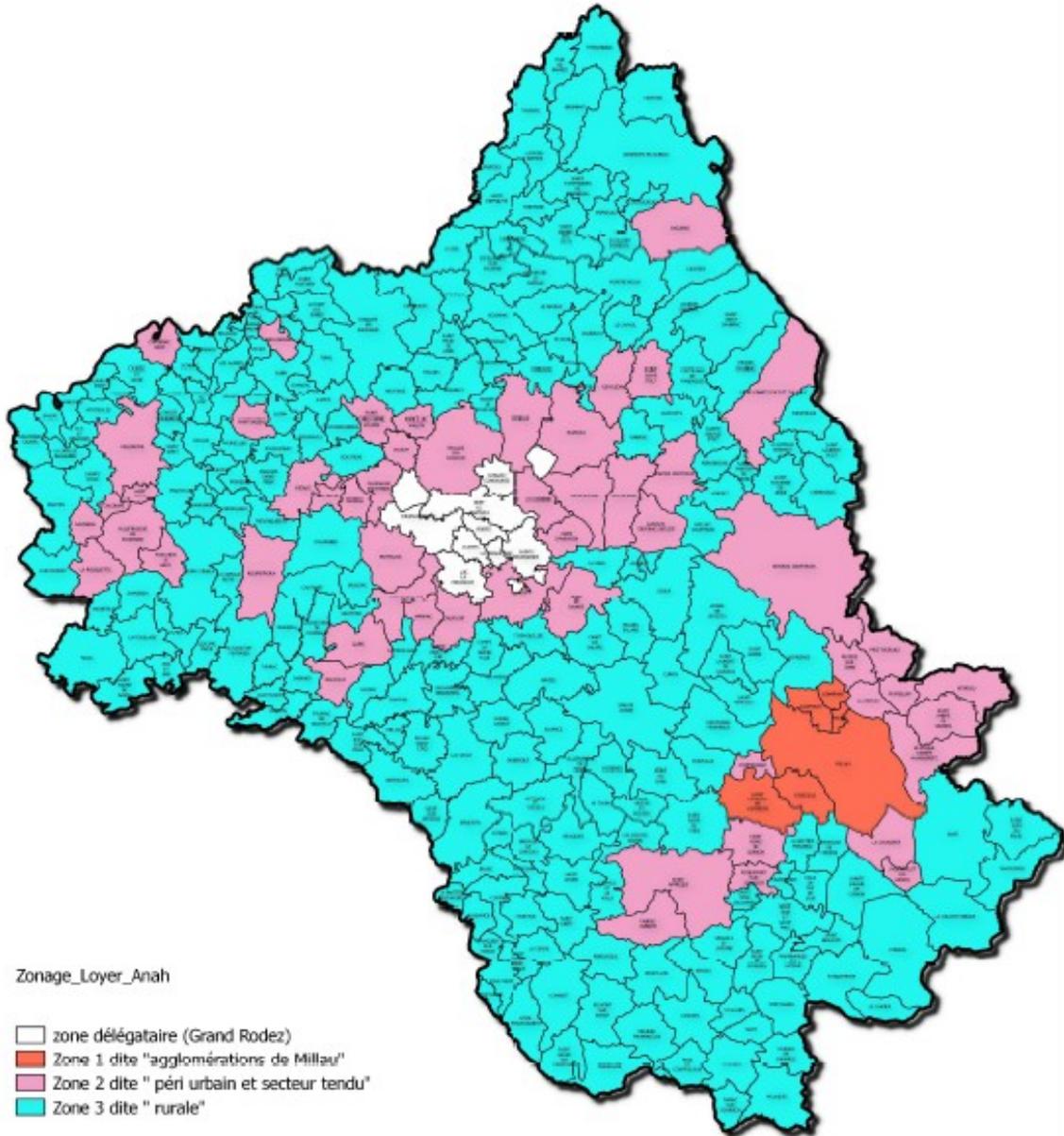
Catégorie 3 plus de 80m ² jusqu'à 120 m ² SHF	Zone 1 Millau Grands Causses	Zone 2 Péri-urbain et secteur tendu	Zone 3 Rural
LM	7,69€	5,60 €	5,50 €
LI	sans objet	sans objet	sans objet
LS	7,09€	<u>5,60€</u>	<u>5,50€</u>
LTS	5,40€	5,40€	5,40€

SHF :	surface habitable fiscale	
LM :	loyer du marché	
LI = LM - 10% :	loyer intermédiaire possible si LM-LS > 30%	* Maxi réglementaire 2020 : 9,07 €
LS = LM - 15% :	loyer social	* Maxi réglementaire 2020 : 7,20 €
LTS = LM - 35% :	loyer très social	* Maxi réglementaire 2020 : 5,59 €

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Loyer du marché actualisé : étude novembre- décembre 2018 - Loyer intermédiaire possible <u>uniquement</u> quand une opération programmée le prévoit - Montant en italique : valeur PAT 2019 - Montant souligné : loyer limité au loyer du marché |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES



Zonage_Loyer_Anah

-  zone délégataire (Grand Rodez)
-  Zone 1 dite "agglomérations de Millau"
-  Zone 2 dite "péri urbain et secteur tendu"
-  Zone 3 dite "rurale"

1:500 000

IGN ©BDCARTO, ©BDTOPO,
©BDCARTHAGE, DDT12

Anah_Zonage_Loyers.doc

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 85 73 50 00 Courriel: dtt@aveyron.gouv.fr Site internet:

Producteur : DDT12 - MAACT - DL Anah
Date: 27/05/2019

Anah_Zonage_Loyers.doc

Montant plafond de loyer lissé avec coefficients de structure

	Surface fiscale en m ²	Zone 1						Surface fiscale en m ²	Zone 2						Surface fiscale en m ²	Zone 3			
		LI		LS		LTS			LI		LS		LTS			LS		LTS	
		€/m ²	€	€/m ²	€	€/m ²	€		€/m ²	€	€/m ²	€	€/m ²	€		€/m ²	€	€/m ²	€
Catégorie 1	20	9,07	181,40 €	7,20	144,00 €	5,59	111,80 €	20	9,07	181,40 €	7,20	144,00 €	5,59	111,80 €	20	7,20	144,00 €	5,59	111,80 €
	21	9,07	190,47 €	7,20	151,20 €	5,59	117,39 €	21	9,07	190,47 €	7,20	151,20 €	5,59	117,39 €	21	7,20	151,20 €	5,59	117,39 €
	22	9,07	199,54 €	7,20	158,40 €	5,59	122,98 €	22	9,07	199,54 €	7,20	158,40 €	5,59	122,98 €	22	7,20	158,40 €	5,59	122,98 €
	23	9,07	208,61 €	7,20	165,60 €	5,59	128,57 €	23	9,07	208,61 €	7,20	165,60 €	5,59	128,57 €	23	7,20	165,60 €	5,59	128,57 €
	24	9,07	217,68 €	7,20	172,80 €	5,59	134,16 €	24	9,07	217,68 €	7,20	172,80 €	5,59	134,16 €	24	7,20	172,80 €	5,59	134,16 €
	25	9,07	226,75 €	7,20	180,00 €	5,59	139,75 €	25	9,07	226,75 €	7,20	180,00 €	5,59	139,75 €	25	7,20	180,00 €	5,59	139,75 €
	26	9,07	235,82 €	7,20	187,20 €	5,59	145,34 €	26	9,07	235,82 €	7,20	187,20 €	5,59	145,34 €	26	7,20	187,20 €	5,59	145,34 €
	27	9,07	244,89 €	7,20	194,40 €	5,59	150,93 €	27	9,07	244,89 €	7,20	194,40 €	5,59	150,93 €	27	7,20	194,40 €	5,59	150,93 €
	28	9,07	253,96 €	7,20	201,60 €	5,59	156,52 €	28	9,07	253,96 €	7,20	201,60 €	5,59	156,52 €	28	7,20	201,60 €	5,59	156,52 €
	29	9,07	263,03 €	7,20	208,80 €	5,59	162,11 €	29	9,07	263,03 €	7,20	208,80 €	5,59	162,11 €	29	7,20	208,80 €	5,59	162,11 €
	30	9,07	272,10 €	7,20	216,00 €	5,59	167,70 €	30	9,07	272,10 €	7,20	216,00 €	5,59	167,70 €	30	7,20	216,00 €	5,59	167,70 €
	31	9,07	281,17 €	7,20	223,20 €	5,59	173,29 €	31	9,07	281,17 €	7,20	223,20 €	5,59	173,29 €	31	7,20	223,20 €	5,59	173,29 €
	32	9,07	290,24 €	7,20	230,40 €	5,59	178,88 €	32	9,07	290,24 €	7,20	230,40 €	5,59	178,88 €	32	7,20	230,40 €	5,59	178,88 €
	33	9,07	299,31 €	7,20	237,60 €	5,59	184,47 €	33	9,07	299,31 €	7,20	237,60 €	5,59	184,47 €	33	7,20	237,60 €	5,59	184,47 €
	34	9,07	308,38 €	7,20	244,80 €	5,59	190,06 €	34	9,07	308,38 €	7,20	244,80 €	5,59	190,06 €	34	7,20	244,80 €	5,59	190,06 €
	35	9,07	317,45 €	7,20	252,00 €	5,59	195,65 €	35	9,07	317,45 €	7,20	252,00 €	5,59	195,65 €	35	7,20	252,00 €	5,59	195,65 €
	36	9,07	326,52 €	7,20	259,20 €	5,59	201,24 €	36	9,07	326,52 €	7,20	259,20 €	5,59	201,24 €	36	7,20	259,20 €	5,59	201,24 €
	37	9,07	335,59 €	7,20	266,40 €	5,59	206,83 €	37	9,07	335,59 €	7,20	266,40 €	5,59	206,83 €	37	7,04	260,48 €	5,59	206,83 €
	38	9,07	344,66 €	7,20	273,60 €	5,59	212,42 €	38	9,07	344,66 €	7,20	273,60 €	5,59	212,42 €	38	6,88	261,44 €	5,59	212,42 €
	39	9,07	353,73 €	7,20	280,80 €	5,59	218,01 €	39	9,07	353,73 €	7,20	280,80 €	5,59	218,01 €	39	6,72	262,08 €	5,59	218,01 €
	40	9,07	362,80 €	7,20	288,00 €	5,59	223,60 €	40	9,07	362,80 €	7,20	288,00 €	5,50	220,00 €	40	6,56	262,40 €	5,50	220,00 €

Montant plafond de loyer lissé avec coefficients de structure

	Surface fiscale en m ²	Zone 1					Surface fiscale en m ²	Zone 2					Surface fiscale en m ²	Zone 3				
		LI		LS		LTS		LI		LS		LTS		LS		LTS		
		€/m ²	€	€/m ²	€	€/m ²		€/m ²	€	€/m ²	€	€/m ²		€	€/m ²	€	€/m ²	€
	41			7,20	295,20 €	5,59	229,19 €	41		7,09	290,69 €	5,40	221,40 €	41	6,40	262,40 €	5,40	221,40 €
	42			7,20	302,40 €	5,59	234,78 €	42		7,09	297,78 €	5,40	226,80 €	42	6,40	268,80 €	5,40	226,80 €
	43			7,20	309,60 €	5,59	240,37 €	43		7,09	304,87 €	5,40	232,20 €	43	6,40	275,20 €	5,40	232,20 €
	44			7,20	316,80 €	5,59	245,96 €	44		7,09	311,96 €	5,40	237,60 €	44	6,40	281,60 €	5,40	237,60 €
	45			7,20	324,00 €	5,59	251,55 €	45		7,09	319,05 €	5,40	243,00 €	45	6,40	288,00 €	5,40	243,00 €
	46			7,20	331,20 €	5,59	257,14 €	46		7,09	326,14 €	5,40	248,40 €	46	6,40	294,40 €	5,40	248,40 €
	47			7,20	338,40 €	5,59	262,73 €	47		7,09	333,23 €	5,40	253,80 €	47	6,40	300,80 €	5,40	253,80 €
	48			7,20	345,60 €	5,59	268,32 €	48		7,09	340,32 €	5,40	259,20 €	48	6,40	307,20 €	5,40	259,20 €
	49			7,20	352,80 €	5,59	273,91 €	49		7,09	347,41 €	5,40	264,60 €	49	6,40	313,60 €	5,40	264,60 €
	50			7,20	360,00 €	5,59	279,50 €	50		7,09	354,50 €	5,40	270,00 €	50	6,40	320,00 €	5,40	270,00 €
	51			7,20	367,20 €	5,59	285,09 €	51		7,09	361,59 €	5,40	275,40 €	51	6,40	326,40 €	5,40	275,40 €
	52			7,20	374,40 €	5,59	290,68 €	52		7,09	368,68 €	5,40	280,80 €	52	6,40	332,80 €	5,40	280,80 €
	53			7,20	381,60 €	5,59	296,27 €	53		7,09	375,77 €	5,40	286,20 €	53	6,40	339,20 €	5,40	286,20 €
	54			7,20	388,80 €	5,59	301,86 €	54		7,09	382,86 €	5,40	291,60 €	54	6,40	345,60 €	5,40	291,60 €
	55			7,20	396,00 €	5,59	307,45 €	55		7,09	389,95 €	5,40	297,00 €	55	6,40	352,00 €	5,40	297,00 €
	56			7,20	403,20 €	5,59	313,04 €	56		7,09	397,04 €	5,40	302,40 €	56	6,40	358,40 €	5,40	302,40 €
	57			7,20	410,40 €	5,59	318,63 €	57		7,09	404,13 €	5,40	307,80 €	57	6,40	364,80 €	5,40	307,80 €
	58			7,20	417,60 €	5,59	324,22 €	58		7,09	411,22 €	5,40	313,20 €	58	6,40	371,20 €	5,40	313,20 €
	59			7,20	424,80 €	5,59	329,81 €	59		7,09	418,31 €	5,40	318,60 €	59	6,40	377,60 €	5,40	318,60 €
	60			7,20	432,00 €	5,59	335,40 €	60		7,09	425,40 €	5,40	324,00 €	60	6,40	384,00 €	5,40	324,00 €
Catégorie 2	61			7,20	439,20 €	5,59	340,99 €	61		7,09	432,49 €	5,40	329,40 €	61	6,40	390,40 €	5,40	329,40 €
	62			7,20	446,40 €	5,59	346,58 €	62		7,09	439,58 €	5,40	334,80 €	62	6,40	396,80 €	5,40	334,80 €
	63			7,20	453,60 €	5,59	352,17 €	63		7,09	446,67 €	5,40	340,20 €	63	6,40	403,20 €	5,40	340,20 €
	64			7,20	460,80 €	5,59	357,76 €	64		7,01	448,64 €	5,40	345,60 €	64	6,40	409,60 €	5,40	345,60 €
	65			7,20	468,00 €	5,59	363,35 €	65		6,92	449,80 €	5,40	351,00 €	65	6,40	416,00 €	5,40	351,00 €
	66			7,20	475,20 €	5,59	368,94 €	66		6,84	451,44 €	5,40	356,40 €	66	6,40	422,40 €	5,40	356,40 €
	67			7,20	482,40 €	5,59	374,53 €	67		6,76	452,92 €	5,40	361,80 €	67	6,40	428,80 €	5,40	361,80 €
	68			7,20	489,60 €	5,59	380,12 €	68		6,68	454,24 €	5,40	367,20 €	68	6,40	435,20 €	5,40	367,20 €
	69			7,20	496,80 €	5,59	385,71 €	69		6,59	454,71 €	5,40	372,60 €	69	6,40	441,60 €	5,40	372,60 €
	70			7,20	504,00 €	5,59	391,30 €	70		6,51	455,70 €	5,40	378,00 €	70	6,33	443,10 €	5,40	378,00 €
	71			7,20	511,20 €	5,59	396,89 €	71		6,43	456,53 €	5,40	383,40 €	71	6,25	443,75 €	5,40	383,40 €
	72			7,20	518,40 €	5,59	402,48 €	72		6,35	457,20 €	5,40	388,80 €	72	6,18	444,96 €	5,40	388,80 €
	73			7,20	525,60 €	5,59	408,07 €	73		6,26	456,98 €	5,40	394,20 €	73	6,10	445,30 €	5,40	394,20 €
	74			7,20	532,80 €	5,59	413,66 €	74		6,18	457,32 €	5,40	399,60 €	74	6,03	446,22 €	5,40	399,60 €
	75			7,20	540,00 €	5,59	419,25 €	75		6,10	457,50 €	5,40	405,00 €	75	5,95	446,25 €	5,40	405,00 €
	76			7,20	547,20 €	5,59	424,84 €	76		6,01	456,76 €	5,40	410,40 €	76	5,88	446,88 €	5,40	410,40 €
	77			7,20	554,40 €	5,59	430,43 €	77		5,93	456,61 €	5,40	415,80 €	77	5,80	446,60 €	5,40	415,80 €
	78			7,20	561,60 €	5,59	436,02 €	78		5,85	456,30 €	5,40	421,20 €	78	5,73	446,94 €	5,40	421,20 €
	79			7,20	568,80 €	5,53	436,87 €	79		5,77	455,83 €	5,40	426,60 €	79	5,65	446,35 €	5,40	426,60 €
	80			7,15	572,00 €	5,46	436,80 €	80		5,68	454,40 €	5,40	432,00 €	80	5,58	446,40 €	5,40	432,00 €

Direction départementale des Territoires de l'Aveyron - Programme d'actions 2020 - Annexe 1- Délégation locale Anah 30

Montant plafond de loyer lissé avec coefficients de structure

Surface fiscale en m ²	Zone 1						Surface fiscale en m ²	Zone 2						Surface fiscale en m ²	Zone 3			
	LI		LS		LTS			LI		LS		LTS			LS		LTS	
	€/m ²	€	€/m ²	€	€/m ²	€		€/m ²	€	€/m ²	€	€/m ²	€		€/m ²	€	€/m ²	€
81			7,09	574,29 €	5,40	437,40 €	81			5,60	453,60 €	5,40	437,40 €	81	5,50	445,50 €	5,40	437,40 €
82			7,09	581,38 €	5,40	442,80 €	82			5,60	459,20 €	5,40	442,80 €	82	5,50	451,00 €	5,40	442,80 €
83			7,09	588,47 €	5,40	448,20 €	83			5,60	464,80 €	5,40	448,20 €	83	5,50	456,50 €	5,40	448,20 €
84			7,09	595,56 €	5,40	453,60 €	84			5,60	470,40 €	5,40	453,60 €	84	5,50	462,00 €	5,40	453,60 €
85			7,09	602,65 €	5,40	459,00 €	85			5,60	476,00 €	5,40	459,00 €	85	5,50	467,50 €	5,40	459,00 €
86			7,09	609,74 €	5,40	464,40 €	86			5,60	481,60 €	5,40	464,40 €	86	5,50	473,00 €	5,40	464,40 €
87			7,09	616,83 €	5,40	469,80 €	87			5,60	487,20 €	5,40	469,80 €	87	5,50	478,50 €	5,40	469,80 €
88			7,09	623,92 €	5,40	475,20 €	88			5,60	492,80 €	5,40	475,20 €	88	5,50	484,00 €	5,40	475,20 €
89			7,09	631,01 €	5,40	480,60 €	89			5,60	498,40 €	5,40	480,60 €	89	5,50	489,50 €	5,40	480,60 €
90			7,09	638,10 €	5,40	486,00 €	90			5,60	504,00 €	5,40	486,00 €	90	5,50	495,00 €	5,40	486,00 €
91			7,09	645,19 €	5,40	491,40 €	91			5,60	509,60 €	5,40	491,40 €	91	5,50	500,50 €	5,40	491,40 €
92			7,09	652,28 €	5,40	496,80 €	92			5,60	515,20 €	5,40	496,80 €	92	5,50	506,00 €	5,40	496,80 €
93			7,09	659,37 €	5,40	502,20 €	93			5,60	520,80 €	5,40	502,20 €	93	5,50	511,50 €	5,40	502,20 €
94			7,09	666,46 €	5,40	507,60 €	94			5,60	526,40 €	5,40	507,60 €	94	5,50	517,00 €	5,40	507,60 €
95			7,09	673,55 €	5,40	513,00 €	95			5,60	532,00 €	5,40	513,00 €	95	5,50	522,50 €	5,40	513,00 €
96			7,09	680,64 €	5,40	518,40 €	96			5,60	537,60 €	5,40	518,40 €	96	5,50	528,00 €	5,40	518,40 €
97			7,09	687,73 €	5,40	523,80 €	97			5,60	543,20 €	5,40	523,80 €	97	5,50	533,50 €	5,40	523,80 €
98			7,09	694,82 €	5,40	529,20 €	98			5,60	548,80 €	5,40	529,20 €	98	5,50	539,00 €	5,40	529,20 €
99			7,09	701,91 €	5,40	534,60 €	99			5,60	554,40 €	5,40	534,60 €	99	5,50	544,50 €	5,40	534,60 €
100			7,09	709,00 €	5,40	540,00 €	100			5,60	560,00 €	5,40	540,00 €	100	5,50	550,00 €	5,40	540,00 €
101			7,09	716,09 €	5,40	545,40 €	101			5,60	565,60 €	5,40	545,40 €	101	5,50	555,50 €	5,40	545,40 €
102			7,09	723,18 €	5,40	550,80 €	102			5,60	571,20 €	5,40	550,80 €	102	5,50	561,00 €	5,40	550,80 €
103			7,09	730,27 €	5,40	556,20 €	103			5,60	576,80 €	5,40	556,20 €	103	5,50	566,50 €	5,40	556,20 €
104			7,09	737,36 €	5,40	561,60 €	104			5,60	582,40 €	5,40	561,60 €	104	5,50	572,00 €	5,40	561,60 €
105			7,09	744,45 €	5,40	567,00 €	105			5,60	588,00 €	5,40	567,00 €	105	5,50	577,50 €	5,40	567,00 €
106			7,09	751,54 €	5,40	572,40 €	106			5,60	593,60 €	5,40	572,40 €	106	5,50	583,00 €	5,40	572,40 €
107			7,09	758,63 €	5,40	577,80 €	107			5,60	599,20 €	5,40	577,80 €	107	5,50	588,50 €	5,40	577,80 €
108			7,09	765,72 €	5,40	583,20 €	108			5,60	604,80 €	5,40	583,20 €	108	5,50	594,00 €	5,40	583,20 €
109			7,09	772,81 €	5,40	588,60 €	109			5,60	610,40 €	5,40	588,60 €	109	5,50	599,50 €	5,40	588,60 €
110			7,09	779,90 €	5,40	594,00 €	110			5,60	616,00 €	5,40	594,00 €	110	5,50	605,00 €	5,40	594,00 €
111			7,09	786,99 €	5,40	599,40 €	111			5,60	621,60 €	5,40	599,40 €	111	5,50	610,50 €	5,40	599,40 €
112			7,09	794,08 €	5,40	604,80 €	112			5,60	627,20 €	5,40	604,80 €	112	5,50	616,00 €	5,40	604,80 €
113			7,09	801,17 €	5,40	610,20 €	113			5,60	632,80 €	5,40	610,20 €	113	5,50	621,50 €	5,40	610,20 €
114			7,09	808,26 €	5,40	615,60 €	114			5,60	638,40 €	5,40	615,60 €	114	5,50	627,00 €	5,40	615,60 €
115			7,09	815,35 €	5,40	621,00 €	115			5,60	644,00 €	5,40	621,00 €	115	5,50	632,50 €	5,40	621,00 €
116			7,09	822,44 €	5,40	626,40 €	116			5,60	649,60 €	5,40	626,40 €	116	5,50	638,00 €	5,40	626,40 €
117			7,09	829,53 €	5,40	631,80 €	117			5,60	655,20 €	5,40	631,80 €	117	5,50	643,50 €	5,40	631,80 €
118			7,09	836,62 €	5,40	637,20 €	118			5,60	660,80 €	5,40	637,20 €	118	5,50	649,00 €	5,40	637,20 €
119			7,09	843,71 €	5,40	642,60 €	119			5,60	666,40 €	5,40	642,60 €	119	5,50	654,50 €	5,40	642,60 €
120			7,09	850,80 €	5,40	648,00 €	120			5,60	672,00 €	5,40	648,00 €	120	5,50	660,00 €	5,40	648,00 €

Direction départementale des Territoires de l'Aveyron - Programme d'actions 2020 - Annexe 1- Délégation locale Anah 31

Perspectives et orientations 2020

De manière générale, l'Anah prolonge en 2020 le dispositif d'aides mis en place en 2019, avec néanmoins un nouveau dispositif intitulé Ma Prime Rénov' qui se substitue à Habiter Mieux Agilité et dont la gestion ne dépend plus des délégations locales mais d'une plateforme nationale.

Pour maintenir l'intérêt pour les particuliers de développer des projets d'aide aux économies d'énergie (dossiers Habiter Mieux Sérénité (HMS)) le plus complets possibles, l'Anah a renforcé l'aide existante par une augmentation des subventions pour la réhabilitation des habitations les plus énergivores, dites "passoires énergétiques". Cette qualification de "passoires énergétiques" devrait progressivement devenir un critère de priorité reconnu dans les différentes politiques publiques à venir dans le domaine de la transition énergétique.

Il est également à noter que l'Agence et le Ministère du Logement restent préoccupés par le nombre de logements vacants, notamment dans les zones tendues, et qu'à ce titre, des expertises sont actuellement menées au niveau national. Des mesures contre la vacance sont susceptibles d'être intégrées dans les futurs plans de relance.

La réhabilitation des copropriétés indignes et dégradées reste une priorité ainsi que l'humanisation des structures d'accueil d'urgence. En ce qui concerne les copropriétés, ils est remarqué un début de tension dans la programmation nationale dont il faudra tenir compte au niveau départemental, si des projets émergeaient en particulier sur Millau.

Les priorités territoriales restent claires avec priorité aux zones tendues et à la requalification des centres anciens des villes moyennes identifiées dans les différents programmes successifs (AMI, Action Coeur de Ville (ACV) et sans doute à venir le programme "petites villes de demain").

Les programmes départementaux au titre d'ACV sont en place et vont rentrer en 2020 progressivement en phase opérationnelle d'OPAH de requalification urbaine sur Rodez et Millau ; une étude d'OPAH RU est également lancée sur la Bastide de Villefranche-de-Rouergue avec une animation qui devrait démarrer en 2021.

Les dispositifs contractuels hors Rodez Agglomération :

– en cours en 2020 :

Le PIG départemental :

Relancé en 2019 avec des objectifs quantitatifs importants avant la mise en place du nouveau dispositif d'aides ponctuelles (HMA pour MaPrimeRénov), celui-ci devra remplir ses objectifs malgré le nouveau contexte concurrentiel et la période de confinement.

Il est également attendu dans ce programme une relance des aides pour le parc locatif social au service de la requalification des centres-bourgs. L'objectif annuel est de réhabiliter 40 logements alors que ces dernières années, la moyenne s'établissait à 10 logements annuels.

Pour y parvenir, il sera de plus en plus proposé à des collectivités locales volontaires d'utiliser le PIG départemental et de mettre en place un dispositif complémentaire d'aides, accompagné d'une animation spécifique. Ce dispositif léger permet à certains territoires qui n'ont pas un potentiel de réhabilitation suffisant pour solliciter leur propre dispositif d'OPAH ou de PIG de pouvoir construire un dispositif local adapté à leurs besoins (exemple du centre ancien d'Espalion).

Le PIG de la communauté de communes du Grand Figeac (6 communes aveyronnaises) :

Pour rappel, sauf prolongation, la date de clôture de cette opération est prévue pour fin 2020.

L'OPAH sur la commune de Decazeville :

Après 2 ans d'existence, les résultats restent insuffisants malgré les adaptations du périmètre et l'animation dynamique mise en place et développée par les services de Decazeville Communauté, maître d'ouvrage. Une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en étude devrait offrir d'autres possibilités sur ce secteur.

- à venir en 2020 :

Le Millavois

Les dispositifs d'OPAH sur la communauté de communes de Millau Grands Causses : en prolongement du volet Habitat du PLUIHD et dans le cadre de l'opération Action Coeur de Ville sur le centre ancien de Millau, deux OPAH complémentaires vont être lancées et couvrir le territoire de la communauté :

- une OPAH RU sur le périmètre ACV du centre ancien de Millau : cette opération visera principalement à améliorer le parc ancien en lien avec les aménagements urbains déployés par la commune de Millau pour requalifier cet espace sensible. Des copropriétés dégradées devraient également être améliorées sur certains secteurs prioritaires identifiés ou pour résoudre des situations d'occupation de logement dangereuses. Les actions relatives au logement s'intégreront dans un dispositif local de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle de la communauté. Outre la rénovation habituelle du parc privé, il sera donc recherché des solutions adaptées pour le traitement des "points durs" afin que cette opération ambitieuse ait un impact durable sur le centre ancien de Millau.
- une OPAH de droit commun sur le reste du territoire communautaire : elle s'inscrira dans une gouvernance commune avec l'OPAH de requalification urbaine et visera à couvrir les besoins en réhabilitation de logements sur le reste de la communauté. Une animation prioritaire sera mise en place sur les principaux centres bourgs et des études urbaines complémentaires pourront être diligentées en fonction des situations repérées.

Le programme de réhabilitation des logements ordinaires de ces deux opérations a pour objectif de réhabiliter plus de cinq cents logements de propriétaires occupants, une centaine de logements locatifs dont les 2/3 sur le centre ancien de Millau ainsi que 80 logements de copropriétés dégradées, toutes situées dans le centre ancien de Millau.

Ce programme sera donc au moins équivalent à celui de la précédente OPAH pour la réhabilitation dite classique mais il permettra une meilleure prise en compte de certaines thématiques à fort caractère social et urbain (lutte contre l'habitat indigne, copropriétés dégradées, requalification de quartiers et de centres-bourgs).

L'Aubrac

La communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène mène actuellement une étude d'OPAH sur son territoire.

Un programme de réhabilitation de 270 logements dont 50 locatifs devrait être rapidement mis en place pour une durée de 5 ans. En sus de ce programme, il sera demandé à l'animation de mettre en place des actions permettant d'aborder sur ce territoire peu dense en terme de démographie, la délicate question de la lutte contre l'habitat indigne et de la requalification des principaux centres bourgs qui structurent ce territoire (Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Chély-d'Aubrac et Saint-Amans-des-Côts).

Cette opération est menée en parallèle à l'élaboration d'un PLUI qui gèrera in fine les droits à construire et la consommation d'espaces.

Le centre ancien de Capdenac-Gare

La communauté de communes du Grand-Figeac a lancé une étude d'OPAH multi-sites sur certaines de ses communes les plus importantes. Dans ce cadre, avec les communes de Cajarc et de Figeac, Capdenac-Gare va bénéficier d'une OPAH de requalification urbaine sur une partie de son centre ancien.

Il est prévu de lancer l'animation avant la fin de l'année. Le programme de Capdenac-Gare concerne la réhabilitation de 52 logements dont 21 locatifs. Ce programme s'inscrit en complément d'une action publique qui visera à requalifier certaines friches urbaines dans le périmètre concerné par l'OPAH.

ANNEXE n° 3 – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE DES OPAH/PIG EN AVEYRON

Maître d'ouvrage de l'opération	catégorie	Dénomination de l'opération	Animation		Engagement contractuel Pour 2020		Engagement contractuel pour 2021		Engagement contractuel pour 2022		observations
			début	fin	PO (€)	PB (€)	PO (€)	PB (€)	PO (€)	PB (€)	
Opérations en cours au 01/01/2020											
Conseil Départemental	PIG	PIG Départemental	mars-19	févr.-25	4 266 000	810 000	4 266 000	810 000	4 266 000	810 000	durée de 5 ans
CC Grand Figeac	PIG	PIG du Grand Figeac et du Haut Ségala	oct.-16	déc.-20	294156	69 760					prorogé jusqu'à fin 2020
CC du Bassin Decazeville/Aubin	OPAH	Opération de Revitalisation du CB de DECAZEVILLE valant OPAH (AMI)	janv.-17	déc.-22	151 000	293 000	151 000	293 000	151 000	293 000	
Opérations à l'étude											
CC de Millau Grands Causses	OPAH RU (coeur de ville)	OPAH RU CC Millau Grands Causses	4 ^{ème} trim. 2020	2025	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	Programme en cours de négociation
CC CaussesAubrac Carladéz et Viadene	OPAH RR	OPAH RR CC Causses Aubrac Carladéz et Viadene	4 ^{ème} trim. 2020	2025	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	Étude lancée le 7/03/2019
CC de Villefranche-de-Rouergue	OPAH RU (coeur de ville)	OPAH RU (coeur de ville)	2021	2026	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	En cours



PLH ou PLUI-H OPAH _ PIG en Aveyron Situation au 01/01/2020

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Aménagement
du Territoire
Urbanisme Logement

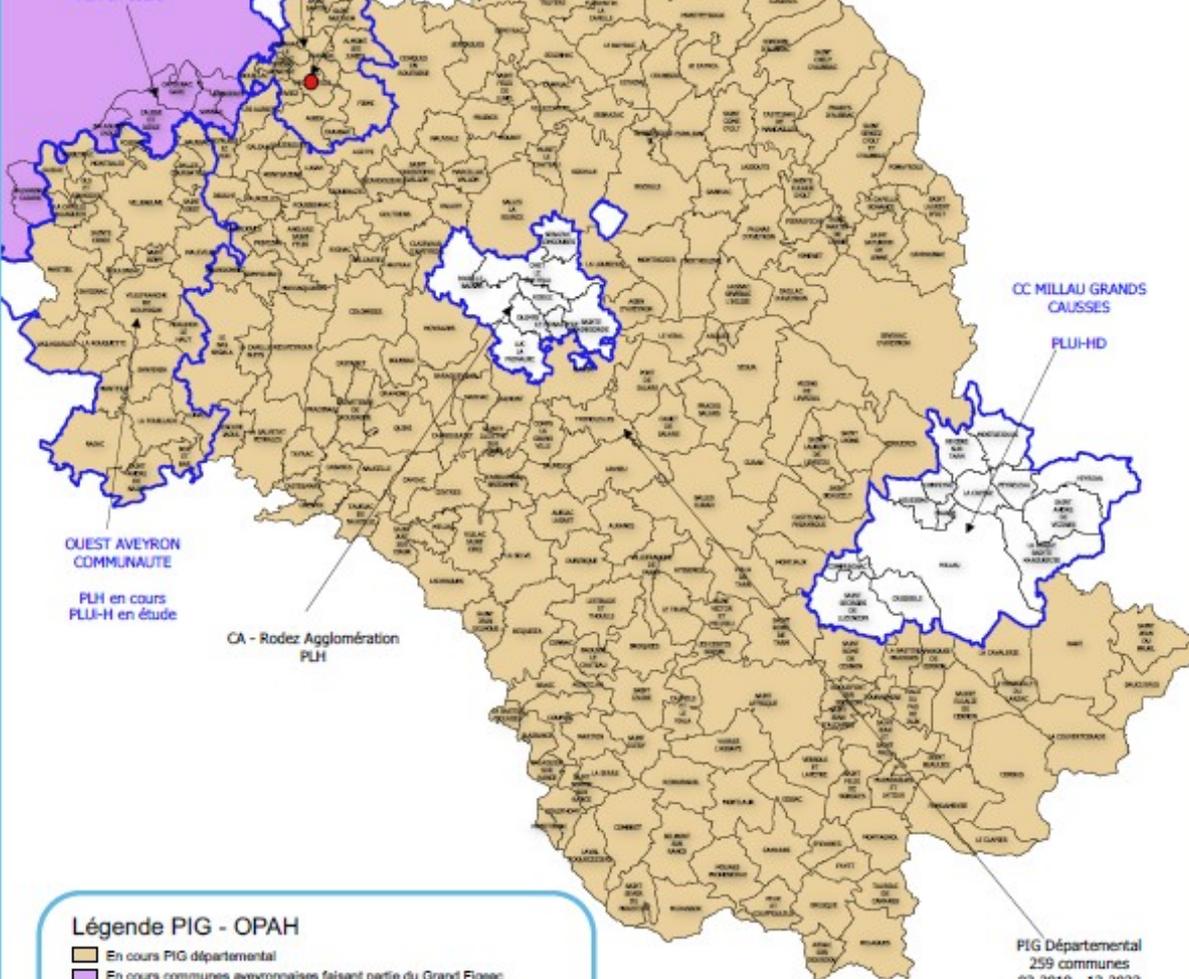
SATUL - UHL

Réalisation MAACT

PIG
CC Grand Figeac
6 communes aveyronnaises
01-2016 - fin 2020
SOLIHA
PLH en cours

AMI Decazeville (Valant
OPAH-RU) Périmètre réduit
2017 - 2022
OcTEHA

DECAZEVILLE
COMMUNAUTE
PLU-H en étude



Légende PIG - OPAH

- En cours PIG départemental
- En cours communes aveyronnaises faisant partie du Grand Figeac
- Secteur diffus pour la CC Millau Grands Causses et CA Rodez Agglo en attente d'une OPAH

OPAH - RU

Légende des PLH ou PLUI-H

Programme Local de l'Habitat ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- PIG (Programme d'Intérêt Général)
- SU (Recouvrement Urbain)

PIG Départemental
259 communes
03-2019 - 12-2023
OcTEHA

HABITAT

source : SGN BD CARTO
DDT12/SATUL/HL

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 80 00
Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr Site Internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : DDT12 - UHL
Date : janvier 2020

OPAH-PIG_12_20180226.OGS



DÉLÉGATION LOCALE ANAH DE L'AVEYRON

PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2020

Bilan 2019 :

- Bilan de la Délégation locale
- Bilan du contrôle externe

DÉLÉGATION LOCALE DE L'AVEYRON

BILAN 2019

Les crédits Anah engagés en 2019 **sur le territoire non délégué** s'élèvent à **8 150 696 €**.
La consommation est en très nette augmentation (26%) au regard de 2018 (rappel crédits engagés en 2018: 6 478 729 €), car fortement impacté par le développement de l'offre Habiter Mieux Agilité.

Nota : sur l'ensemble du **territoire aveyronnais**, **9 052 638 €** ont été engagés soit une consommation en augmentation (24%) au regard de 2018 (rappel crédits engagés en 2018 : 7 296 857 €).

Les résultats de l'Aveyron sont bons dans la mesure où le département se situe :

- au **3^{ème} rang sur le taux de consommation pour 1 000 habitants** derrière l'Ariège et la Lozère,
- au **5^{ème} rang derrière l'Hérault, la Haute-Garonne, le Gard et le Tarn en terme de montants de subventions** aux propriétaires.

→ **Dossiers « ingénierie »** (aide aux maîtres d'ouvrage des opérations programmées) :

5 dossiers ont été engagés pour **580 967 €** :

- 2 au titre du suivi opération des programmes en cours,
- 1 au titre d'études pré-opérationnelles,
- 2 au titre de postes de chef de projet.

→ **Dossier « humanisation »** :

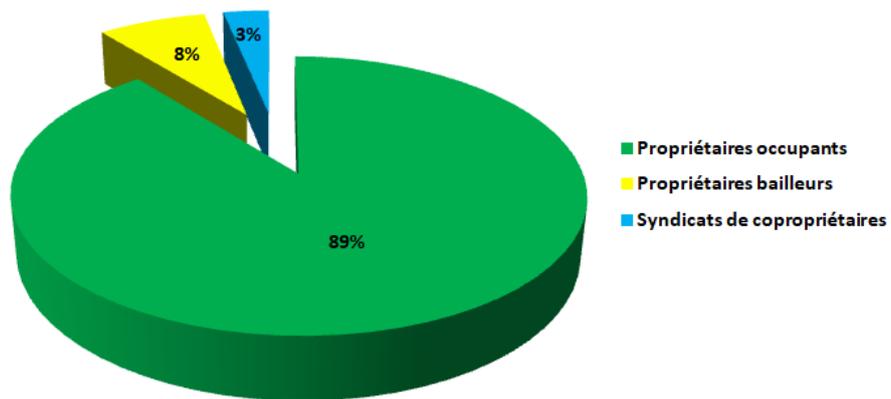
1 dossier d'étude préalable a été engagé pour **48 832 €** pour l'humanisation d'un CHRS (association Trait d'Union à Millau)

→ **Dossiers « subventions pour travaux » réservées aux propriétaires** :

Ils représentent **7 520 897 €** pour **1049** logements.

- total des aides propriétaires occupants - PO : **6 715 147 €** pour **992** logements,
- total des aides propriétaires bailleurs - PB : **565 570 €** pour **40** logements,
- total aides aux syndicats de copropriétaires - SC : **240 180 €** pou **17** logements

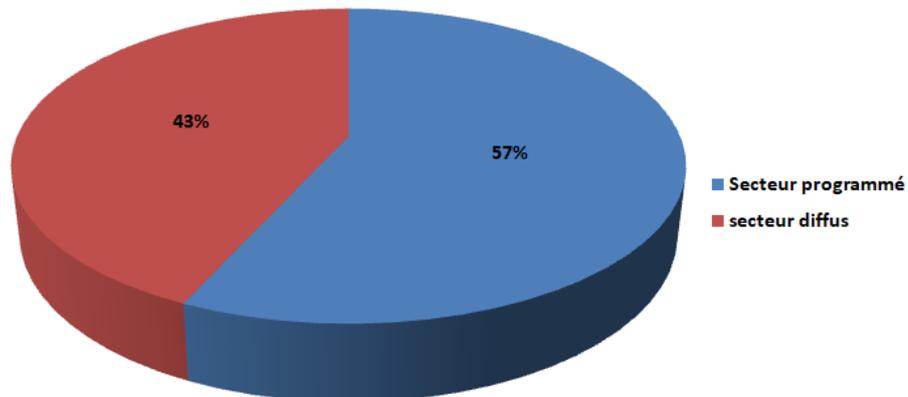
Part des subventions réservées selon le type de demandeur



Ces dossiers sont répartis comme suit :

- **Secteur programmé (OPAH – PIG) : 57% du budget** soit **4 269 964 €** pour **502 logements**, dont 30 PB pour 393 272 €, 455 PO pour 3 635 972 €, 17 logements SC pour 240 180 €.
- **Secteur diffus : 43% du budget** soit **3 250 933 €** pour **547 logements**, dont 537 PO pour 3 067 974 € et 10 PB pour 171 430 €.

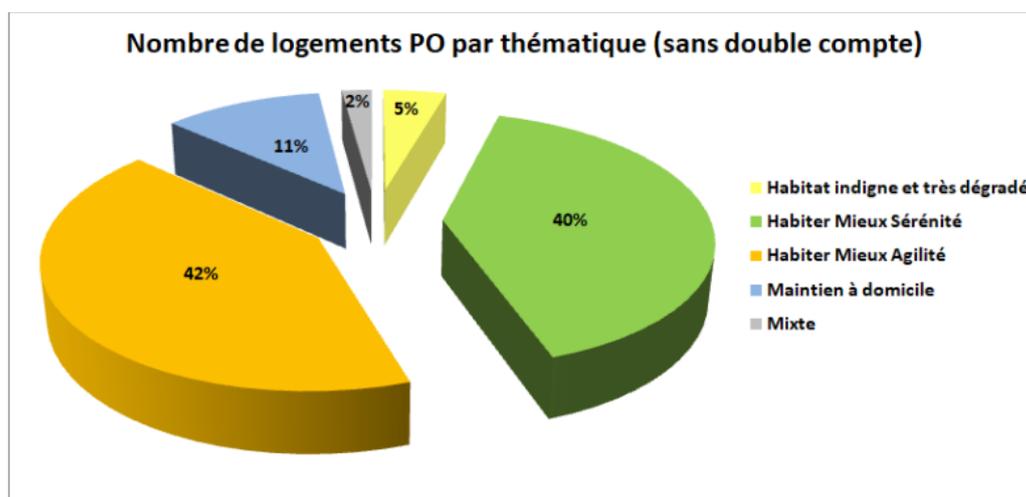
Consommation des subventions pour travaux selon secteur



Objectifs et réalisation

Propriétaires occupants :

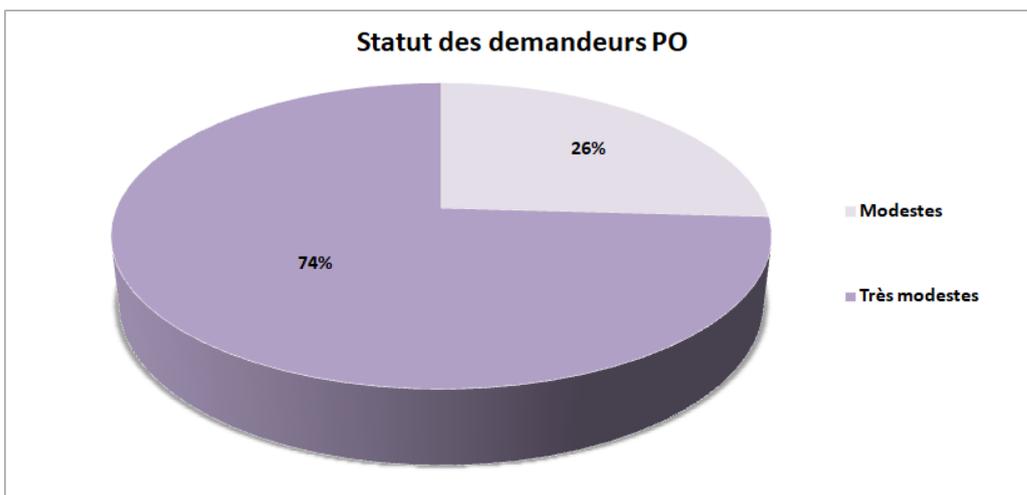
Thématiques	Objectif	Réalisé	Prime Habiter Mieux
Résorption de l'habitat indigne et très dégradé	27	10 - 1 petite LHI - 9 travaux lourds	10
Économies d'énergie : Habiter Mieux Sérénité – projet global de rénovation énergétique)	434	412	412
Économies d'énergie : Habiter Mieux Agilité - projet ponctuel, dont : - système de chauffage - isolation combles - isolation parois opaques	-	431 - 398 - 5 - 28	
Adaptation à la perte d'autonomie – maintien à domicile, dont : - Dossier mixtes (économies d'énergie et maintien à domicile) - GIR 1 - GIR 2 - GIR 3 - GIR 4 - handicap - GIR 5 - GIR 6	110	138 - 22 - 3 - 4 - 16 - 39 - 26 <i>Prioritaires : 88</i> - 32 - 18 <i>Non prioritaires : 50</i>	- 12 (soit 55%)
Assainissement non collectif (très modestes)	-	1	
Total PO sans double compte		992	434



Statut des demandeurs au regard des plafonds de ressources :

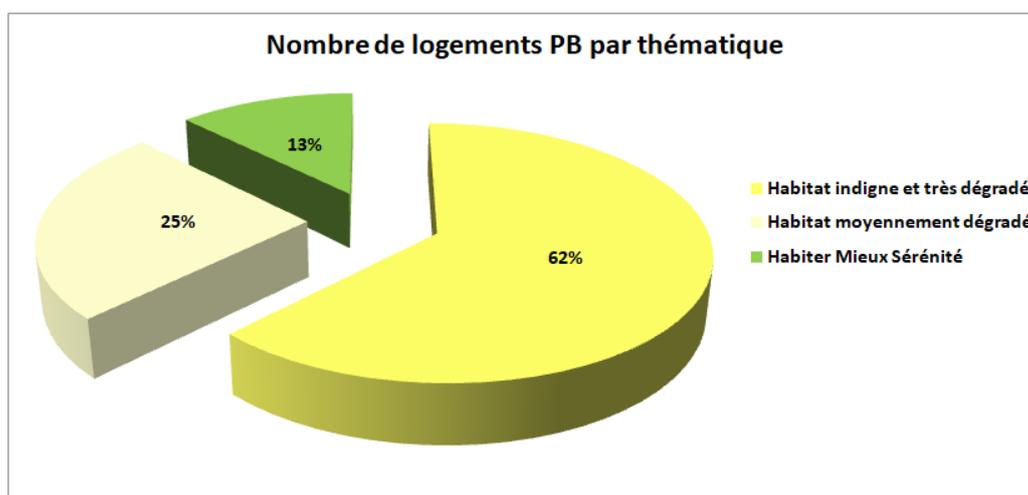
Sur 992 logements PO :

- Très modestes : 735 (74%),
- Modestes : 257 (26%)



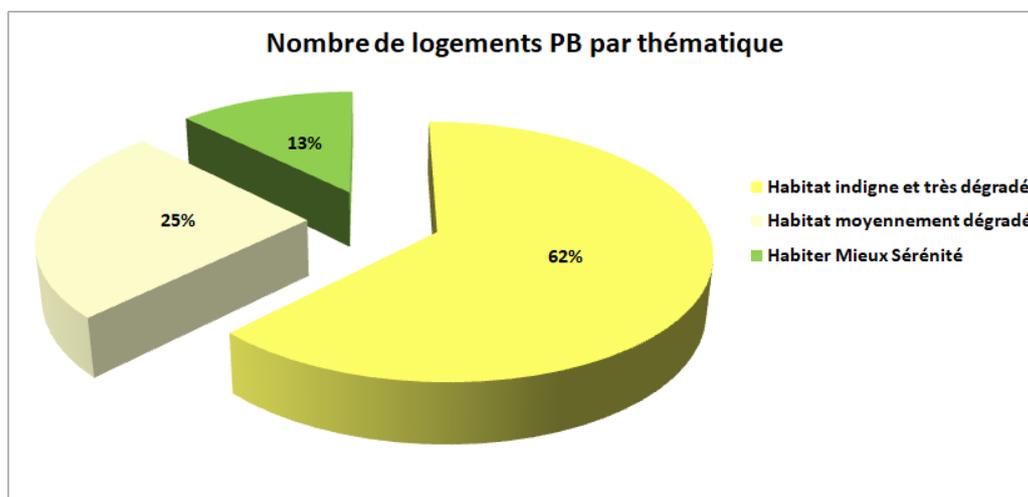
Propriétaires bailleurs :

Thématiques	Objectifs	Réalisé	Prime Habiter Mieux
Résorption de l'habitat indigne et très dégradé	53	25	25
Résorption de l'habitat dégradé (travaux d'amélioration)		10	10
Économies d'énergie - HMS	-	5	5
Transformation d'usage	-	0	
Total PB	51	40	40



Subventions moyennes

	Montants DL 2019	Montants Région 2019	Ratio 2019 national
PO – Traitement de l'habitat indigne et très dégradé	24 011 €	21 802 €	22 180 €
PO – Adaptation à la perte d'autonomie	3 318 €	3 288 €	3 333 €
PO – Économies d'énergie	7 093 €	5 937 €	6 900 €
PO – Mise aux normes assainissement	1 500 €	-	-
PB – Toutes thématiques	14 462 €	16 243 €	17 740 €



Travaux générés

Les projets subventionnés ont généré un montant de travaux éligibles à l'aide aux travaux de 19,5 M €.

Nota : sur l'ensemble du département, ils représentent 21,4 M€.

Répartition par secteur

Voir le tableau en annexe qui détaille les interventions en secteur programmé et secteur diffus.

Le département de l'Aveyron (compris territoire en délégation de compétence) réalise un très bon résultat en 2019 avec **1 038 logements** engagés sur les 13 268 dossiers de la Région Occitanie (7,8%).

Il se classe en cinquième position derrière la Haute-Garonne (2 108), l'Hérault (1 984), le Gard (1 545) et le Tarn (1 247).

Le bilan est en forte augmentation par rapport à 2018 (684) et 2017 (607), en cause en particulier l'augmentation significative du programme Habiter Mieux Agilité qui représente 49% des dossiers logements Habiter Mieux en Aveyron et 54% à l'échelle régionale.

Résultats de la délégation locale :

916 logements (contre 530 l'année précédente) ont bénéficié du programme Habiter Mieux :

- Habiter Mieux Sérénité – **HMS – avec prime : 485 logements**
 - 434 logements PO,
 - 40 logements PB,
 - 11 logements SC.
- Habiter Mieux Agilité - **HMA- sans prime : 431 logements PO** (contre 79 en 2018).
-

Tous les logements locatifs financés en 2019 ont comporté des travaux d'économie d'énergie et ont pu bénéficier de la prime Habiter Mieux conditionnée à 35 % de gain énergétique.

Les classes énergétiques projetées sont les suivantes : 27 en D, 15 en C, 1 en B.

Le gain énergétique « projeté » moyen s'établit à 59%.

Le montant des primes Habiter Mieux s'établit à **64 500 €** soit 1 500 € par logement.

Habiter Mieux Sérénité :

485 logements ont bénéficié de la prime Habiter Mieux (conditionnée à 25 % de gain énergétique) :

- après travaux, les classes énergétiques projetées sont les suivantes : B (5 logements), C (79), D (163), E (140), F (79) et G (19),
- le gain énergétique « projeté » moyen s'établit à **35%**,
- 20% des logements « énergie » restent en étiquette énergie F ou G,
- le montant des primes Habiter Mieux s'établit à **746 078 €**, soit une prime moyenne de 1 538 €.

Les dossiers Habiter Mieux Sérénité sont répartis comme suit sur le territoire départemental :

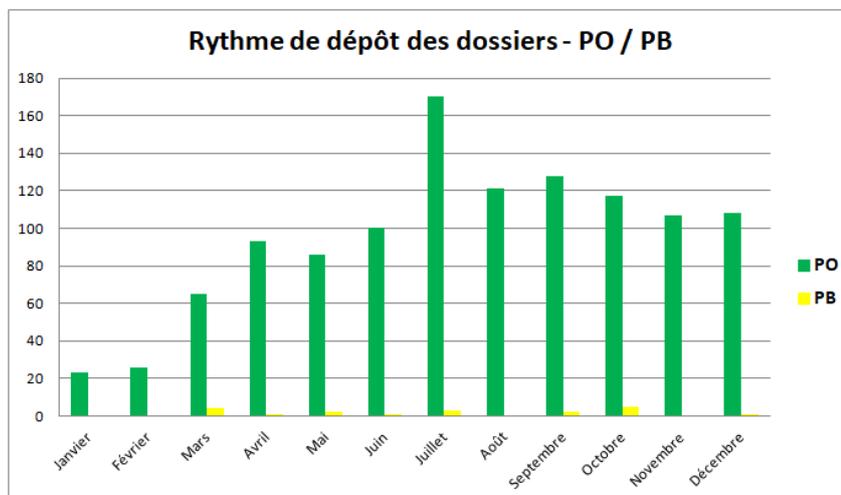
Programme	Nombre de logements
OPAH-RU de la CC Millau Grands Causses	16
PIG Départemental n°1 et 2	351
PIG du Grand Figeac	18
Diffus	100

Nota : les dossiers Habiter Mieux Agilité PO sont comptabilisés en secteur diffus.

Rythme de dépôt et d'engagement des dossiers

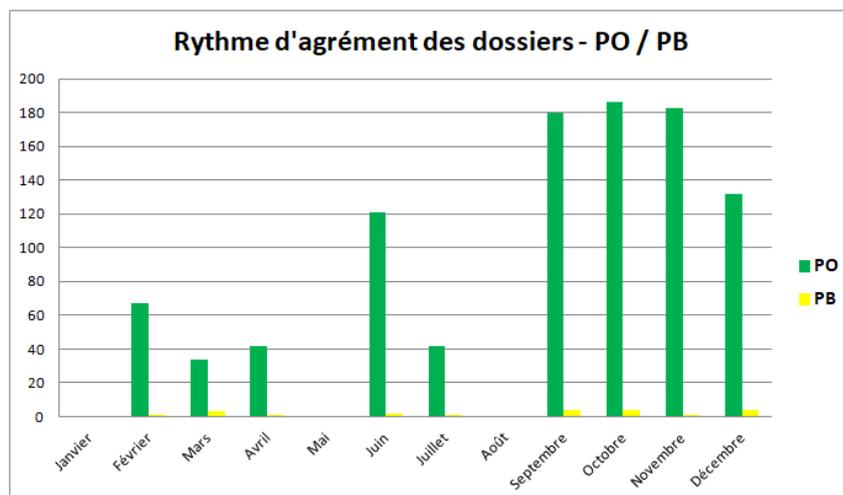
Rythme de dépôt des dossiers :

Mois	Type de dossiers					Total
	PO	PB	Syndicats de copropriétaires	Humanisation	Ingénierie	
Janvier	23					23
Février	26					26
Mars	65	4			1	70
Avril	93	1				94
Mai	86	2				88
Juin	100	1			1	102
Juillet	170	3		1	2	176
Août	121					121
Septembre	128	2				130
Octobre	117	5				122
Novembre	107				1	107
Décembre	108	1	1			111
Total	1144	19	1	1	5	1170



Rythme d'engagement des dossiers :

Mois	Type de dossiers					Total
	PO	PB	Syndicats de copropriétaires	Humanisation	Ingénierie	
Janvier						
Février	67	1				68
Mars	34	3	1			38
Avril	42	1			1	44
Mai						
Juin	121	2				123
Juillet	42	1		1	2	46
Août						
Septembre	180	4	1			185
Octobre	186	4			1	191
Novembre	183	1			1	185
Décembre	132	4				136
Total	1144	19	1	1	5	1170



Contrôle externe

Voir le bilan du contrôle externe joint en annexe.

Pour mémoire

→ **Rejets :**

8 dossiers PO (7 en diffus et 1 sur le PIG Départemental).

Motifs :

- non propriétaire du logement = 2,
- demande HMA pour logement dans un immeuble = 2,
- travaux réalisés avant le dépôt du dossier = 1,
- logement de moins de 15 ans = 1,
- prêt à taux zéro de moins de 5 ans = 1,
- dépassement du plafond de ressources = 1

→ **Prorogations :**

20 dossiers PO ont été prorogés (travaux débutés mais non terminés).

→ **Retraits après procédure contradictoire :**

43 dossiers.

- 4 dossiers PB :
 - forclusions = 3,
 - renoncement = 1.
- 39 dossiers PO :
 - forclusions = 23,
 - renoncements = 14 (dont 4 décès avant la réalisation des travaux),
 - travaux réalisés avant le dépôt du dossier = 1,
 - retrait partiel – gain énergétique non atteint = 2.

→ **Recours :**

2 recours hiérarchiques PO déposés : 1 rejeté, l'autre en attente.

→ **Reversements /remboursements :**

- **1 dossier soldé PB a fait l'objet d'une décision de la directrice générale** de l'Agence portant reversement de l'aide versée, dont le recouvrement est engagé par l'Anah centrale.
- **8 dossiers avec avance ou acompte** versés ont fait l'objet d'une décision de remboursement du délégué local de l'Agence dont le recouvrement est engagé par l'Anah centrale.

Conventionnement

→ **Conventionnement sans travaux (financés par l'Anah, loyer social) :**

- **4** demandes de conventionnement ont été déposées dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative (obligatoire en zone C)
- **2** ont fait l'objet d'un accord de conventionnement
- **4** conventions ont été validées suite à conclusion d'un bail conventionné, toutes en loyer social avec IML
- **21** conventions ont expiré (dont 7 LI et 14 LC)
- **14** conventions LC ont été prorogées pour 3 ans.

→ **Conventionnement avec travaux en nombre de logements (financés par l'Anah, loyer social) :**

- **1** demande déposée avec le dossier financement
- **57** conventions accordées
- **16** conventions validées, dont 3 avec IML
- **102** conventions expirées (dont 10 LI, 88 LC, 4 LCTS)
- **4** conventions LC ont été prorogées pour 3 ans.

Le taux de maintien et de renouvellement du conventionnement s'élève à seulement 31 %.

Paievements

897 paiements instruits par la délégation locale ont été payés en 2019 pour **5 308 134 €**.

→ **Au titre de l'Anah (dont programme Habiter Mieux) :**

767 paiements pour **5 124 756 €**.

- Propriétaires occupants : 728 ordres de paiement pour 3 923 851 €.
 - 115 avances pour 787 411 €,
 - 35 acomptes pour 198 497 €,
 - 578 soldes pour 2 937 943 €.
- Propriétaires bailleurs : 31 paiements pour 538 413 €.
 - 16 acomptes pour 2254996 €,
 - 15 soldes pour 283 417 €.
- Ingénierie : 6 soldes pour 462 642 €.
- Humanisation : 2 soldes pour 199 850 €.

→ **Au titre du Fond d'aide à la rénovation thermique (FART), dossiers engagés avant le 01/01/2018 : 442 pour 792 816 € :**

129 paiements pour 166 393 €.

- Propriétaires occupants : 129 ordres de paiement (soldes) pour 133 393 €
- Propriétaires bailleurs : 9 soldes pour 33 000 €.

Nota : 1169 paiements ont été traités en 2019 pour 5 120 433 €.

Indicateur de la dématérialisation

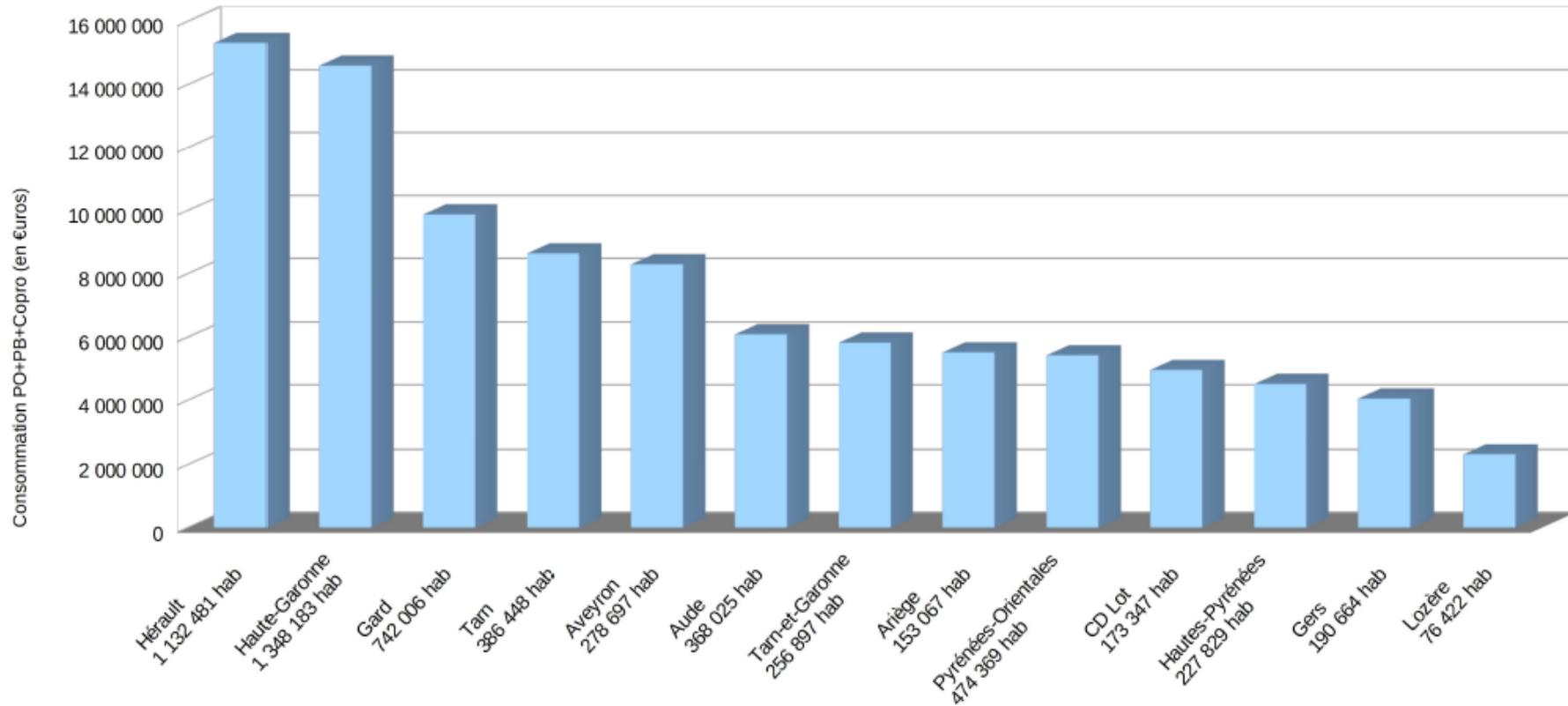
Le taux de dématérialisation des dossiers PO s'élève à **97,8% en 2019** (94,5% en Occitanie).

Les délais moyens sont les suivants :

- Orientation des demandeurs et montage du dossier = 116 jours
- Délai d'engagement = 73 jours
- Délai de paiement = 54 jours

REGION OCCITANIE

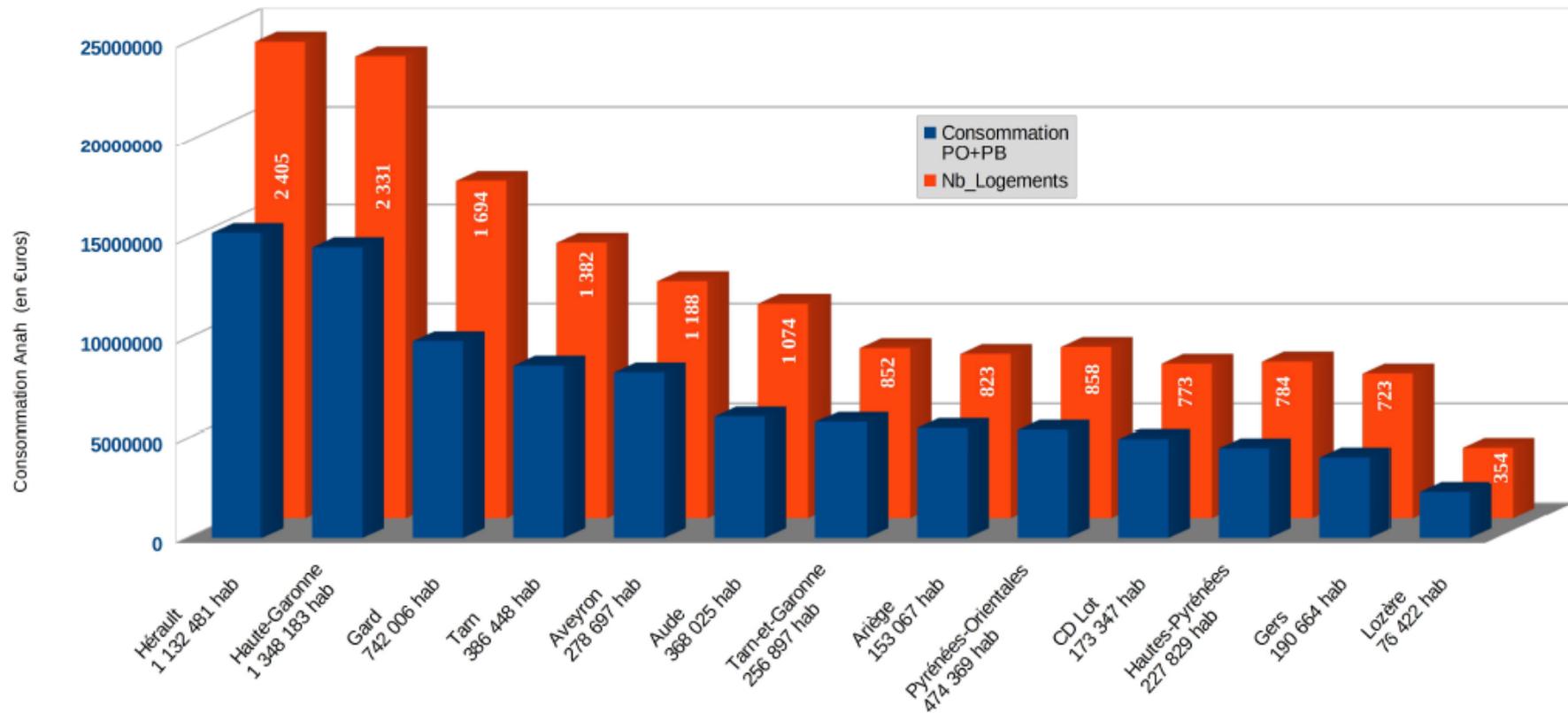
BILAN FINANCIER 2019



Population par département : populations légales au 01/01/2016 (source INSEE)

REGION OCCITANIE

BILAN FINANCIER 2019



Population par département : populations légales au 01/01/2016 (source INSEE)

Tableau de bord de la consommation par programmes et thématiques

DL 12, année 2019
Consommation par programme au 31/12/2019

Programme Anah	Ingenierie	Humanisation	PO	Nb Lgts	PB	Nb Lgts	Copropriétés	Nb Lgts	Total / Prog
01-AMI Decazeville	93084								93 084
03-OPAH-RU Millau Gds Caussees 2018	0	48832	48478	7	46932	3	240180	17	3 288 238
04-OPAH-RU Millau Gds Caussees 2020	40000								335 590
05-OPAH-RU Villefranche 2020	61588								40 000
06-PIG Départemental N°1	0		460773	63	83491	7			61 588
07-PIG Départemental N°2	363130		2960078	360	225078	17			544 264
08-PIG Grand Figeac	23165		166643	25	38311	3			3 548 286
10-DIFFUS			3067974	537	171430	10			228 119
11-RSP			11201		328				11 529
Total / Type	580 967,00 €	48 832,00 €	6 715 147,00 €	992	565 570,00 €	40	240 180,00 €	17	8 150 696,00 €

Lgt PO subventionnés par type d'intervention

Programme Anah	Très Dégradé (vacant) ou insalubre (LHI)		Petite LHI		HMS		Autonomie		Mixtes	HMA	Assainissement Non collectif	Total par programme	
	objectif	réalisés	objectif	réalisés	objectif	réalisés	objectif	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	objectif	réalisés
01-AMI Decazeville	2		1		10		8					21	
03-OPAH-RU Millau Gds Caussees 2018		1				1		5					7
06-PIG Départemental N°1			6			37		15					63
07-PIG Départemental N°2	10		2	10	400	274	90	75				510	360
08-PIG Grand Figeac	2		2	1	24	13	12	8				40	25
10-DIFFUS						87		13		5	431	1	537
Total / Type intervention			9	1	412	116	116	22	431			3	992

Lgt PO, Montants par type d'intervention

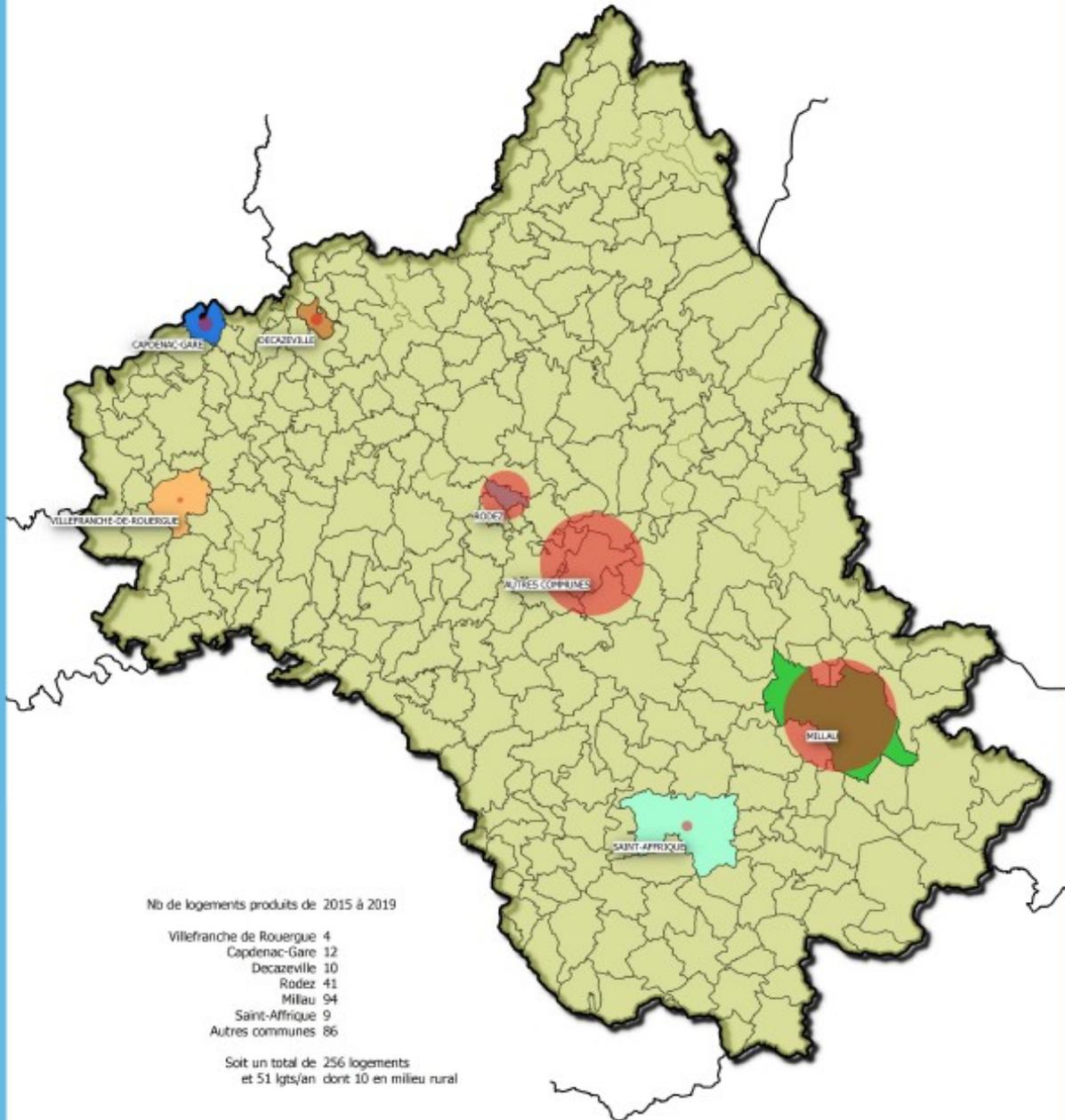
Programme Anah	Très Dégradé (vacant) ou insalubre (LHI)	Petite LHI	HMS	Autonomie	Mixtes	HMA	ANC	Total par programme	Dotation	% consommé
01-AMI Decazeville	27 000		8 600	12 878				48 478	151 000	
03-OPAH-RU Millau Gds Caussees 2018	125 102		258 576	45 232	31 863			460 773		
06-PIG Départemental N°1	56 705		2 547 281	268 544	82 728			2 965 258	4 266 000	69,27 %
07-PIG Départemental N°2		7 715	117 722	25 798	15 408			166 643	294 156	56,65 %
08-PIG Grand Figeac			723 922	33 229	41 557	2 272 433	1 653	3 072 794		
10-DIFFUS										
Total / Type intervention	208 807	7 715	3 696 101	385 681	171 596	2 272 433	1 653	6 703 946		

Programme Anah	Très Dégradé (vacant) ou insalubre (LHI)		Moyennement Dégradé		HMS		Total par programme	
	objectif	réalisés	objectif	réalisés	objectif	réalisés	objectif	réalisés
01-AMI Decazeville	5		2		2		14	
03-OPAH-RU Millau Gds Caussees 2018		3						3
06-PIG Départemental N°1			6			1		7
07-PIG Départemental N°2	30	11	6	3	4	3	40	17
08-PIG Grand Figeac	2		1	3	1		4	3
10-DIFFUS		5		4		1		10
Total / Type intervention	37	25	9	10	7	5	40	

Programme Anah	(vacant) ou insalubre (LHI)	Moyennement Dégradé	HMS	Total par programme	Dotation	% consommé
01-AMI Decazeville				0	293 000	
03-OPAH-RU Millau Gds Caussees 2018	45 388		1 544	46 932		
06-PIG Départemental N°1	79 751		3 740	83 491		
07-PIG Départemental N°2	167 557	28 856	28 665	225 078	1 173 130	19,19 %
08-PIG Grand Figeac		38 311		38 311	69 760	54,92 %
10-DIFFUS	95 267	67 109	9 054	171 430		
Total / Type intervention	387 963	134 276	43 003	565 243		

Programme Anah	Copropriétés Fragiles ou Dégradées		
	Dégradée	Dégradée / HM	Montants
OPAH-RU Millau Gds Caussees 2018	58 588	181 592	240 180
	6 lgts	11 lgts	17

PREFET DE L'AVEYRON
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES



1:498897



Rodez, le 15 avril 2020

**Délégation locale de l'Anah de
l'Aveyron**

**BILAN du contrôle externe,
contrôles sur place**

Année 2019

A- Les propriétaires occupants :

L'objectif de contrôle 2019 apparaissant dans le logiciel OPAL était de 5%.

Le nombre de logements effectivement contrôlés est de 5,2 %. **L'objectif est atteint** : il a concerné 25 logements (trois de plus qu'en 2018).

1. Les visites sur place avant engagement :

Aucun objectif chiffré n'était donné, cependant **11 dossiers** ont fait l'objet de visites avant engagement :

- 1 dossier relevant d'une petite LHI a fait l'objet d'une visite avant dépôt, soit 1 logement PO.
- 10 visites PO hors « insalubrité » ont été saisies dans OPAL, **8 d'entre elles concernaient des dossiers Habiter Mieux Agilité - HMA** (suspicion de 2 logements).

Nota : les visites sont saisies dans le logiciel de traitement des dossiers uniquement après dépôt de la demande.

2. Les contrôles sur place après engagement :

17 contrôles sur place avant paiement du solde ont été réalisés dont **2 défavorables**.

L'un pour impossibilité de réaliser la visite (PO injoignable) et l'autre pour absence de grilles de ventilation sur des menuiseries prévues dans le cadre de la réhabilitation de ce logement très dégradé. Depuis ce contrôle initial, la visite a été réalisée pour le premier logement et les grilles mises en place pour le second. Ces dossiers ont été soldés.

Il est précisé que compte tenu de la charge de travail de la délégation locale, les dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle sur place avant paiement ont été choisis parmi ceux à enjeux, tels que les sorties d'insalubrité, ou les dossiers posant question.

B – Les propriétaires bailleurs (PB) :

L'objectif de contrôle apparaissant dans le logiciel OPAL était de 10%.

Le nombre de dossiers effectivement contrôlés est de 10 (pour 17 logements) soit 58,8%: objectif largement atteint.

1. Les visites sur place avant engagement :

Aucun objectif chiffré n'était donné, cependant **3 visites** ont été effectuées concernant 7 logements et ont été saisies dans OPAL.

Nota : les visites sont entrées dans le logiciel de traitement des dossiers uniquement après dépôt de la demande.

2. Les contrôles sur place après engagement :

Au total, **7 visites ont été effectuées** pour 10 logements avant paiement du solde de subvention. **1 contrôle a été défavorable** pour un problème de garde-corps d'escalier dans les parties communes de 2 logements réhabilités. Ce garde-corps a été sécurisé depuis et le dossier a été soldé.

L'objectif est largement dépassé : cela s'explique par le fait que la majorité des dossiers est considérée comme sensible avec une visite obligatoire avant le paiement.

Il est à noter que la qualité des projets est garantie par le recours à une maîtrise d'œuvre complète sur les dossiers approchant les 100 000 € HT de travaux retenus.

3. Contrôle sur place des conventionnements sans travaux :

Le nombre de conventions sans travaux déposées en 2019 est de 3 pour 4 logements.

La proportion du contrôle sur place était fixée à 10%, l'objectif réalisé est de 50 %.

1 contrôle sur place a été réalisé concernant 2 logements. Ce contrôle a été défavorable car la ventilation des logements ne satisfaisait pas aux critères du décret Décence. Ce problème a été résolu et la convention validée le 10/02/2020.

Sur le conventionnement sans travaux, les contrôles ne sont pas systématiques, ce sont les éléments d'appréciation fournis (en particulier les photographies) qui permettent de détecter les éventuels problèmes nécessitant une visite.

4. Contrôle de l'engagement sur le conventionnement sans travaux :

Il n'était pas prévu d'objectif, mais **1 signalement** a été effectué auprès du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Une visite a donc été organisée et les propriétaires ont été sollicités afin de mettre en conformité le logement. Cette convention a expiré en juillet 2019.

5. Contrôle de l'engagement sur le conventionnement avec travaux :

Aucun objectif n'était fixé. **1 signalement** a été effectué auprès du PDLHI et une visite a été organisée. Le propriétaire a été sollicité afin de mettre en conformité le logement. Cette convention a expiré en septembre 2019.

Synthèse du contrôle :

Comme les années précédentes, les visites sur sites ont permis de contrôler la réalisation effective des travaux au regard des projets subventionnés et le cas échéant de pointer des manquements (souvent des problèmes de ventilation ou garde corps en PO comme en PB).

Les objectifs de contrôle externe ont été atteints malgré un surcroît d'activité important, lié en particulier à la forte augmentation des dossiers HMA.

Nota : Ces dossiers, qui représentent la majorité des contrôles avant engagement PO, ont également fait l'objet d'une politique de contrôle spécifique au cours de l'année 2019 (contrôles téléphoniques et lettres-attestations).

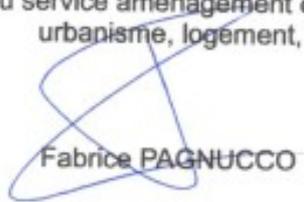
Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport de visite qui est transmis au propriétaire pour observation et le cas échéant pour mise en conformité du logement et complétude du dossier. Ils ne sont jamais contestés.

Au-delà du contrôle, la délégation locale tient à avoir un rôle de conseil auprès des propriétaires occupants, des bailleurs et leurs locataires, dans la limite de ses compétences et de ses moyens et ce, tant sur l'utilisation des logements, des rapports locatifs dans le cadre du conventionnement qu'en matière de travaux.

Les contrôles sur place contribuent également à donner du sens au travail des instructeurs et sont des éléments de motivation qu'il convient de maintenir, voire multiplier au sein de la délégation dans le cadre de la simplification des demandes de subvention et de la dématérialisation.

Enfin, les instructeurs saisissent tous les contrôles dans le logiciel OPAL (hormis les contrôles sur les conventions Etat/Bailleurs réalisées dans le cadre des signalements au PDLHI) ce qui en facilite le suivi et permet de valoriser le travail effectué.

Pour la déléguée locale de l'Agence dans le département,
le chef du service aménagement du territoire,
urbanisme, logement,


Fabrice PAGNUCCO

Proposé par le responsable
de l'Unité Habitat Logement

Patrick VIGNON

Préfecture Aveyron

12-2020-08-05-003

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique dans la commune de Decazeville, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration

immobilière (ORI) du centre-bourg de cette commune, développement de son territoire (ORCBDT). Il a pour objet la réalisation de la réhabilitation
placé sous maîtrise d'ouvrage de Decazeville Communauté

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n°

du 5 août 2020

OBJET: Ouverture d'une enquête publique dans la commune de DECAZEVILLE, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) du centre-bourg de cette commune, placé sous maîtrise d'ouvrage de DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code patrimoine ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période ;
- VU** le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prolongé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** la délibération N° 2019/123 du Conseil communautaire de Decazeville Communauté du 30 juillet 2019 par laquelle le Conseil communautaire approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux portant sur quatre immeubles de la rue Cayrade et sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière projetée ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'ORI du centre-bourg de Decazeville, à savoir :
- la notice explicative,
 - la situation des immeubles concernés,
 - les références des immeubles, occupation et plans de repérage,
 - le programme de travaux déclarés d'utilité publique,
 - l'appréciation sommaire des dépenses,
 - les délais d'exécution des travaux
 - les annexes (l'avis des domaines, les délibérations, les différents avis recueillis) ;

VU la décision n° E20000044/31 en date du 1er juillet 2020 du président du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE -

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de dix-neuf jours consécutifs, sera organisée **du lundi 7 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 16h00** à la mairie de Decazeville, ayant pour objet une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière du centre-bourg de cette commune.

Le projet s'inscrit dans l'opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement de son territoire (ORCBDT). Il a pour objet la réalisation de la réhabilitation complète de quatre immeubles situés rue Cayrade dans le centre-ville.

Article 2 : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur : **Mme Monique SERRES**, inspectrice de l'éducation nationale en retraite.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique citée à l'article 1 sera publié :

- par les soins de Madame la préfète et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (**La Dépêche et Centre Presse**), huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci ;
- par les soins du maire de Decazeville, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit le **vendredi 28 août 2020 au plus tard et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 – 16h00**, aux endroits destinés à cet effet ;
- l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques en cours".

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de Decazeville.

Article 4 : L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique seront déposées à la **mairie de Decazeville – Place Decazes – 12300 DECAZEVILLE**, du **lundi 7 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 16h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 9h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques en cours".

Un point d'accès numérique libre et gratuit sera aussi à la disposition du public à **l'Office du tourisme de Decazeville – Square Jean Ségalat – Avenue Cabrol – 12300 Decazeville**, du **lundi au jeudi et le samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 14h00 à 18h00**.

Pendant ce délai, des observations sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées par toute personne intéressée :

- soit directement sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à **la mairie de Decazeville** ;
- soit adressées par correspondance à Mme Monique SERRES, commissaire enquêteur, à la mairie de **Decazeville – Place Decazes – 12300 DECAZEVILLE** qui les joindra au registre ;
- soit par courriel à la boîte mail dédiée ci-dessous :
pref-enqueteori-decazeville@aveyron.gouv.fr

Mme Monique SERRES, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de **Decazeville – Place Decazes – 12300 DECAZEVILLE** :

- le lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 19 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 25 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Ne pourront être pris en compte que les observations et les courriers reçus à la mairie de Decazeville avant l'heure de clôture de l'enquête d'utilité publique, soit au plus tard le **vendredi 25 septembre 2020 à 16h00**.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le maire de Decazeville sera tenu de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Decazeville qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions à Madame la préfète.

Madame la préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au président de Decazeville Communauté et à la mairie de Decazeville.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil communautaire de Decazeville Communauté sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis à Madame la préfète.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil communautaire sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue sans délai à la disposition du public, à la mairie de Decazeville, à la préfecture de l'Aveyron et sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques clôturées" pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique de la réalisation du projet d'opération de restauration immobilière du centre-bourg de la commune de Decazeville, placé sous maîtrise d'ouvrage de Decazeville Communauté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le maire de Decazeville communauté, le président de Decazeville Communauté, Mme Monique SERRES, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-08-05-001

**Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité
publique autour de l'installation de stockage de déchets non
dangereux exploitée par la société SOLENA**

*Il est institué des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées dans la bande des 200m
autour de l'installation de stockage de déchets non et de 50m autour des installations de
l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats.*

PREFECTURE

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Arrêté n°

du 05 août 2020

Unité inter-
départementale Tarn-
Aveyron

O B J E T : Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SOLENA

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017, portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE, préfète de l'AVEYRON ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-18-002 du 18 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitements de déchets non dangereux sur les communes de Viviez et d'Aubin ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 18 décembre 2019 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2020 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 16 juillet 2020 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU le courrier du 21 juillet 2020 par lequel l'exploitant a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;

VU les observations présentées par l'exploitant sur ce projet en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de réglementer les usages du sol dans le voisinage de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SOLENA à Viviez et Aubin ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E

Article 1 : Il est institué des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées dans la bande des 200 m autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux et de 50 m autour des installations de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats.

Un plan cadastral est joint en annexe du présent arrêté (annexe I).

Article 2 : Les parcelles ou parties de parcelles des communes de Viviez et d'Aubin cadastrées figurant dans le tableau en annexe sont concernées par l'institution des servitudes (annexe II).

Article 3 : Sur les parcelles ou parties de parcelles définies à l'article 2 sont interdits, durant toute la période d'exploitation du casier de l'installation de stockage de déchets non dangereux et toute la période de suivi post-exploitation, tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi post-exploitation du casier de l'installation de stockage de déchets non dangereux notamment :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil home, etc.) et de parc de loisirs ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation des installations de traitement des déchets ;
- la réalisation de forage pour captage d'eau ;
- la réalisation de puits en dehors des piézomètres nécessaires à la surveillance des eaux souterraines en périphérie de l'installation de stockage de déchets.

Dans ce périmètre, devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- création de carrières, galeries souterraines ;
- travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Article 4 : Ces servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme des communes de Viviez et d'Aubin dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Elles font l'objet d'une publicité foncière réalisée par un notaire à la demande de l'exploitant.

Article 5 : Ces servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée à la société SOLENA dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 6 : En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Viviez et d'Aubin et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans ces mairies ;
- le même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société SOLENA par les soins de l'exploitant ;
- un avis au public est inséré par les soins du préfet et au frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié par le préfet :

- à la société SOLENA,
- aux maires de Viviez et d'Aubin,
- à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 2, ou à leurs ayants droits.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 8 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours (www.telerecours.fr):

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

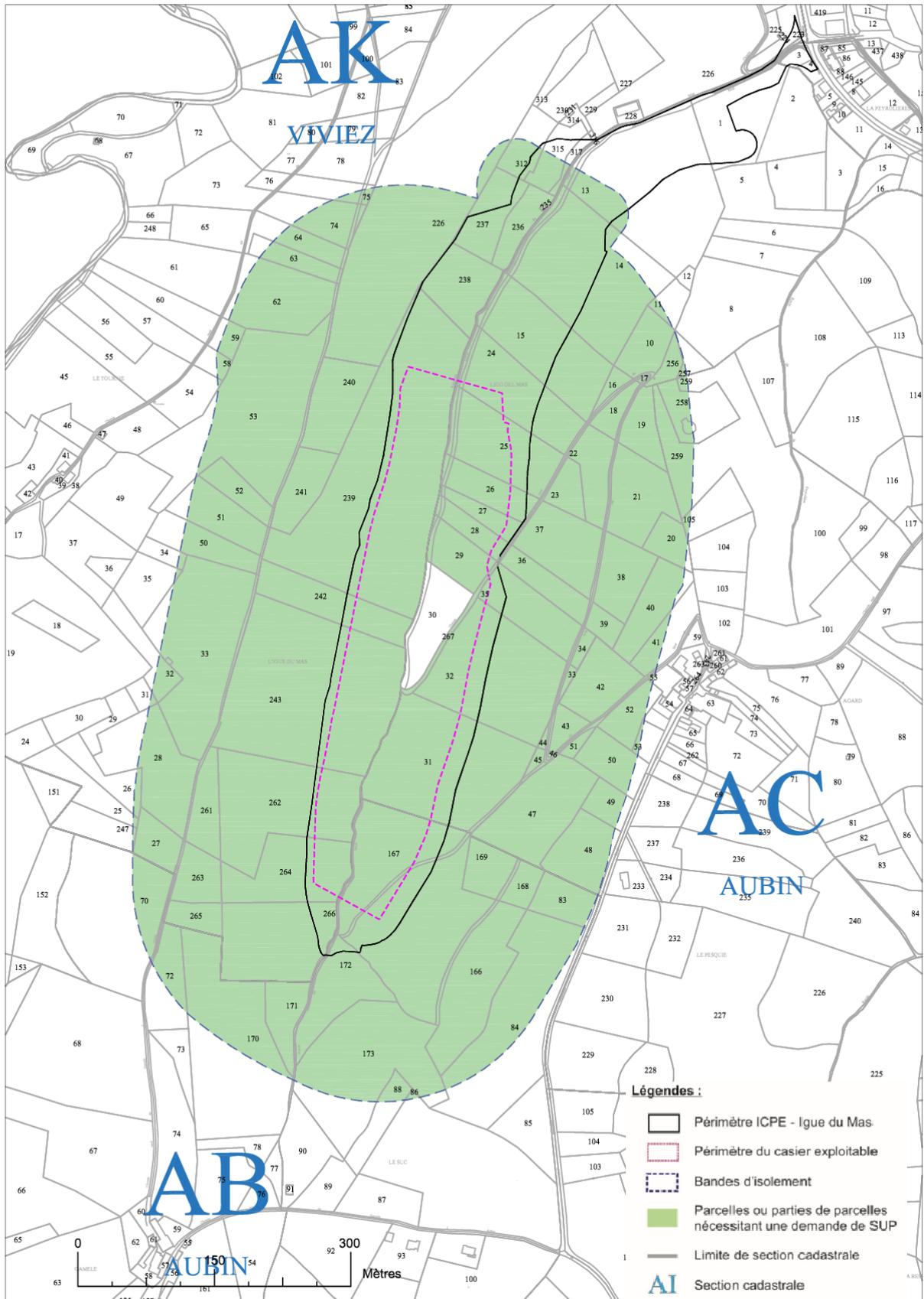
Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, monsieur le maire de Viviez et monsieur le maire d'Aubin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 05 août 2020

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

ANNEXE I – Plan cadastral



La parcelle AC30 incluse à 100% dans le projet de casier n'est pas concernée par les bandes d'isolement.

ANNEXE II – Parcelles (ou parties de parcelles) des communes de Viviez et d'Aubin cadastrées concernées par l'institution des servitudes

Commune	Section et n° de parcelle	* Surfaces parcellaires (m ²) - surfaces mesurées sur cadastre vectoriel version 2016 .	** Surfaces parcellaires (m ²) - source cadastre.gouv.fr	Propriétaires	Surfaces comprises dans le casier (m ²) - surfaces mesurées sur cadastre vectoriel version 2016.	Surfaces comprises dans la bande d'isolement de 200 m (m ²) - surfaces mesurées sur cadastre vectoriel version 2016.	Surfaces comprises dans la bande d'isolement de 50 m (m ²) - surfaces mesurées sur cadastre vectoriel version 2016.
Viviez	AK25	3 212	3 186	DOMERGUE JEAN-LOUIS	-	68	-
	AK26	2 691	2 675	GARROUSTE BERNARD	-	381	-
	AK27	2 376	2 444	GARROUSTE BERNARD	-	2 376	-
	AK28	8 581	8 635	OSMAN JOSEPHINE CERLES GERARD	-	5 904	-
	AK31	746	739	TRANIER LUCIEN BRUGEL COLETTE	-	77	-
	AK32	2 888	2 927	MASSIOS JACQUES	-	913	-
	AK33	16 281	16 305	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	15 304	-
	AK34	969	974	COMMUNE DE VIVIEZ	-	141	-
	AK35	3 310	3 301	CERLES GERRARD ZURBACH FRANCOISE	-	41	-
	AK50	3 798	3 790	COMMUNE DE VIVIEZ	-	2 561	-
	AK51	4 494	4 454	CLAPIE JACQUES	-	3 858	-
	AK52	2 308	2 326	SOLENA	-	2 308	-
	AK53	20 902	20 880	GAYRALD CHRISTIAN	-	16 866	-
	AK54	2 847	2 822	CERLES GERRARD ZURBACH FRANCOISE	-	31	-
	AK58	898	894	DOMERGUE JEAN-LOUIS	-	313	-
	AK59	1 108	1 112	CERLES GERRARD ZURBACH FRANCOISE	-	730	-
	AK62	7 624	7 697	TARAYRE CELINA	-	6 841	-
	AK63	2 119	2 107	GAYRALD CHRISTIAN	-	1 590	-
	AK64	2 765	2 787	SOLENA	-	1 664	-
	AK74	4 114	4 132	DOMERGUE JEAN-LOUIS	-	2 333	-
	AK75	2 013	2 093	SOLENA	-	317	-
	AK226	71 092	71 387	COMMUNE DE VIVIEZ	-	17 878	1 881
	AK312	2 742	2 754	SECHE ECO SERVICES	-	-	1 533
	AK315	2 373	2 415	SECHE ECO SERVICES	-	-	1 126
AK317	596	598	SECHE ECO SERVICES	-	-	208	
AK235	33	30	SECHE ECO SERVICES	-	-	33	
AK236	2 558	2 595	SECHE ECO SERVICES	-	1 660	2 558	
AK237	4 096	4 120	SECHE ECO SERVICES	-	2 589	4 005	
AK238	5 034	5 000	SECHE ECO SERVICES	-	5 034	4 997	
AK239	37 765	37 830	SECHE ECO SERVICES	16 447	21 318	2 859	
AK240	5 574	5 550	BOUDET ODETTE	-	5 574	-	

	AK241	3 737	3 697	SOLENA	-	3 737	-
	AK242	6 208	6 185	SECHE ECO SERVICES	2 154	4 054	-
	AK243	29 163	29 120	SECHE ECO SERVICES	9 461	19 702	-
	AK247	2 653	2 680	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	81	-
	AK261	3 371	3 405	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	3 371	-
	AK262	14 480	14 442	SECHE ECO SERVICES	3 397	11 083	-
	AK263	2 997	2 917	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	2 997	-
	AK264	8 401	8 413	SECHE ECO SERVICES	2 375	6 026	-
	AK265	1 935	1 995	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	1 935	-
	AK266	10 250	10 315	SECHE ECO SERVICES	-	10 250	-
Aubin	AB70	15 919	15 982	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	3 140	-
	AB72	4 327	4 332	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	2 220	-
	AB83	2 833	2 779	DE SIMONE JEAN-MARIE	-	2 774	-
	AB84	17 451	17 470	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	9 907	-
	AB86	20 825	20 860	FRAUX MICHEL	-	72	-
	AB88	2 658	2 680	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	710	-
	AB166	9 707	9 876	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	9 707	-
	AB167	25 185	25 141	SECHE ECO SERVICES	7 654	17 531	-
	AB168	1 665	1 632	DE SIMONE JEAN-MARIE	-	1 665	-
	AB169	2 695	2 670	SECHE ECO SERVICES	-	2 695	-
	AB170	19 007	19 106	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	9 273	-
	AB171	3 080	3 184	SECHE ECO SERVICES	-	3 080	-
	AB172	5 995	5 949	SECHE ECO SERVICES	-	5 995	-
	AB173	16 251	16 336	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	12 336	-
	AC10	2 968	2 987	BERTHOUMIEU RENE	-	2 955	-
	AC11	1 365	1 352	SECHE ECO SERVICES	-	224	-
	AC13	20 287	20 455	SECHE ECO SERVICES	-	-	1 176
	AC14	18 008	18 100	SECHE ECO SERVICES	-	13 904	6 995
	AC15	10 694	10 777	SECHE ECO SERVICES	-	10 694	4 348
	AC16	690	715	FRAUX MICHEL	-	690	-
	AC17	47	46	BERTHOUMIEU RENE	-	47	-
	AC18	1 339	1 318	FRAUX MICHEL	-	1 339	-
	AC19	2 687	2 702	FRAUX MICHEL	-	2 687	-
	AC20	2 037	2 010	SECHE ECO SERVICES	-	1 888	-
AC21	5 785	5 782	SECHE ECO SERVICES	-	5 785	-	
AC22	3 358	3 325	SECHE ECO SERVICES	-	3 358	-	
AC23	1 844	1 816	SECHE ECO SERVICES	-	1 844	-	
AC24	8 312	8 335	SECHE ECO SERVICES	704	7 608	1 621	

AC25	8 178	8 200	SECHE ECO SERVICES	4 910	3 268	-
AC26	3 510	3 465	SECHE ECO SERVICES	2 635	875	-
AC27	1 799	1 768	SECHE ECO SERVICES	1 427	372	-
AC28	2 015	1 999	SECHE ECO SERVICES	1 735	280	-
AC29	3 452	3 452	SECHE ECO SERVICES	3 344	108	-
AC31	18 332	18 450	SECHE ECO SERVICES	9 338	8 994	-
AC32	15 314	15 355	SECHE ECO SERVICES	4 071	11 243	-
AC33	256	254	DE SIMONE JEAN-MARIE	-	256	-
AC34	556	548	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	556	-
AC35	5 127	5 160	SECHE ECO SERVICES	234	4 893	-
AC36	2 875	2 830	SECHE ECO SERVICES	-	2 875	-
AC37	5 974	5 990	SECHE ECO SERVICES	-	5 974	-
AC38	4 237	4 251	SOLENA	-	4 237	-
AC39	1 188	1 184	SECHE ECO SERVICES	-	1 188	-
AC40	4 229	4 192	SOLENA	-	3 906	-
AC41	2 909	2 950	SOLENA	-	1 251	-
AC42	4 524	4 540	GANNAC ANDRE	-	4 524	-
AC43	1 225	1 237	SECHE ECO SERVICES	-	1 225	-
AC44	156	155	GANNAC ANDRE	-	156	-
AC45	429	432	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	429	-
AC46	29	28	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	29	-
AC47	8 653	8 620	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	8 653	-
AC48	4 758	4 770	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	4 563	-
AC49	1 897	1 905	FRAUX MICHEL	-	1 579	-
AC50	3 322	3 317	GANNAC ANDRE	-	2 778	-
AC51	468	460	GANNAC ANDRE	-	468	-
AC52	2 421	2 437	GANNAC ANDRE	-	2 180	-
AC53	957	927	GANNAC ANDRE	-	174	-
AC54	974	960	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	6	-
AC55	689	695	DE SIMONE JEAN-MARIE	-	36	-
AC105	3 001	2 975	SECHE ECO SERVICES	-	166	-
AC256	990	1 009	SIAE AUBIN CRANSAC VIVIEZ	-	903	-
AC257	904	841	FRAUX MICHEL	-	45	-
AC258	3 901	3 953	SJ D'ALIMENTATION EP	-	1 490	-
AC259	20 009	20 029	DELBOSC MICHEL AYORA AMELIA	-	2 998	-
AC267		743***		708	35	

* Surfaces parcellaires - cadastre vectoriel version 2016 utilisé pour calcul des surfaces

** Surfaces parcellaires

*** Surface cadastrale mars 2020

Préfecture Aveyron

12-2020-08-05-002

SARL BELLE ET FILS SAINTE RADEGONDE
Actualisation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 30
juin 2006

PRÉFET DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE
UID TARN AVEYRON
PREFECTURE

Arrêté complémentaire n° du 5 août 2020

OBJET : Sarl BELLE et Fils

Commune de SAINTE RADEGONDE

**Actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2006-181-16 du
30 juin 2006**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-181-16 du 30 juin 2006 autorisant l'exploitation d'une installation de récupération et de stockages de déchets de métaux, d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de véhicules hors d'usage en zone industrielle d'Arsac sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (12850) ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012319-0004 du 14 novembre 2012 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2006 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-03-16-001 du 16 mars 2018 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2006 susvisé ;
- VU le porté à connaissance de société BELLE et Fils en date du 21 février 2020, informant de l'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant son installation ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2020 ;
- VU la communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire préparé par l'inspection des installations classées, à la société BELLE et Fils, le 16 mars 2020 ;
- VU l'absence d'observation du demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Société BELLE et Fils nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions du site ;

CONSIDÉRANT que le caractère non substantiel des modifications apportées à l'installation a été apprécié selon les règles de l'autorisation environnementale prévues au R 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées, à l'occasion de modifications non substantielles ou si les prescriptions préalablement édictées n'assurent pas la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette exploitation se poursuivra dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-181-16 du 30 juin 2006 et son arrêté complémentaire susvisés ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006-181-16 du 30 juin 2006 autorisant la Société BELLE et Fils située en zone industrielle d'Arsac sur la commune de Sainte Radegonde (12 850) à exploiter une installation de récupération et de stockages de déchets de métaux, d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de véhicules hors d'usage est une autorisation environnementale.

Les prescriptions du présent arrêté complètent ou modifient les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006-181-16 du 30 juin 2006.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-03-16-001 du 16 mars 2018 est abrogé.

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau des activités défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-181-16 du 30 juin 2006 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012319-0004 du 14 novembre 2012 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-03-16-001 du 16 mars 2018, est remplacé par le tableau suivant comme suit :

Rubrique	Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Quantité de déchets traités	> 10	t/j	15	t/j
2712	1	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	Surface	≥ 100	m ²	500	m ²
2713	2	D	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non	Surface	100 ≤ S	m ²	975	m ²

			dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1 000 m ²		< 1000			
1435		NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Volume annuel	100 ou 500 ≤ V ≤ 20000	m ³	30	m ³
4734		NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Quantité totale	50 ≤ Q	t	2	m ³

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Unités du Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Les prescriptions applicables, aux installations existantes, fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'appliquent de plein droit et notamment l'article 25 – V relative au dispositif de rétention des pollutions accidentelles (confinement).

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations visées D au tableau ci-dessus.

Les installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement doivent respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales correspondant, pris en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation du site.

Article 3 – Situation de l'établissement

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-181-16 du 30 juin 2006, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-03-16-001 du 16 mars 2018, est modifié comme suit :

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelles
SAINTE RADEGONDE	ZI d'Arsac	156 de la section AC
		347 de la section AC
		346 de la section AC

Article 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 - Publication et information des tiers

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté préfectoral complémentaire est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 6 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée au Maire de la commune de Sainte Radegonde et à la Société BELLE et Fils.

Fait à RODEZ, le 5 août 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND